

COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT



Sivumuapallianiq

ᓂᓄᓂᓄᓐ ᓄᓇᓂᓄᓐ

Aller de l'avant

Vue d'ensemble statistique et comparative des activités de
la Cour au Nunavut en 2016

12/13/2017

Table des matières

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ	4
INTRODUCTION.....	5
PREMIÈRE PARTIE	6
1. Nombre d'accusations criminelles au Nunavut de 2000 à 2016.....	6
1,1 – Nombre total d'accusations portées au Nunavut par année civile, de 2000 à 2016	7
1,2 – Nombre total d'accusations portées contre des adultes au Nunavut par année civile, de 2000 à 2016	8
1,3 – Nombre total d'accusations portées au Nunavut contre un adolescent, par année civile, de 2000 à 2016.....	9
1,4 — Nombre total d'accusations portées par collectivité en 2016	10
DEUXIÈME PARTIE	11
2. Traitement des dossiers criminels au Nunavut, par année civile, de 2000 à 2016.....	11
2,1 – Nombre de dossiers criminels d'adultes réglés à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2000 à 2016	12
2,2 – Nombre de dossiers criminels réglés à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2000 à 2016.....	13
2,3 – Accusations suspendues et retirées par année civile, de 2012 à 2016.....	14
2,4 – Nombre total d'accusations portées dans la région de Qikiqtaaluk par collectivité, par année civile	14
2,5 – Nombre total d'accusations déposées dans la région de Kivalliq par collectivité, par année civile	16
2,6 - Nombre total d'accusations déposées dans la région de Kitikmeot par collectivité, par année civile.	17
2,7 – Nombre total d'accusations déposées qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Qikiqtaaluk (Baffin) par collectivité, par année civile, de 2011 à 2016.....	18
2,8 – Nombre total d'accusations déposées qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Kitikmeot par collectivité, par année civile, de 2011 à 2016.....	19
2,9 – Nombre total d'accusations déposées qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Kivalliq par collectivité, par année civile, de 2011 à 2016.....	20
2,10 – Dossiers d'homicide présentés à la Cour de 2012 à 2016.....	21
2,11 – Période de temps écoulée entre la première et la dernière comparution en cour pour les dossiers criminels d'adulte par année civile, de 2000 à 2016.....	22

2,12 – Période de temps écoulée entre la première et la dernière comparution en cour pour les dossiers criminels d’adulte par année civile, de 2000 à 2016.....	23
Graphique 2,13 Délai de traitement médian des dossiers au pays, par province/territoire, 2015-2016	24
TROISIÈME PARTIE	26
3. Recours aux renvois en détention provisoire et à l’imposition d’une peine au Nunavut	26
3,1 – Nombre d’adultes admis en détention provisoire au Nunavut, par exercice financier, de 2002 à 2016	27
3,2 – Nombre d’adolescents admis en détention provisoire au Nunavut, par exercice financier, de 2001 à 2016	28
3,3 – Durée moyenne de détention provisoire d’adultes, par exercice financier, de 2002 à 2016.....	29
3,4 - Statistiques sur les peines pour adultes au Nunavut, année civile 2016	30
3,5 - Statistiques sur les peines pour adolescents au Nunavut, année civile 2016.....	31
3,6 – Nombre total d’admissions en détention (excluant les transferts) au Centre correctionnel de Baffin et au Centre correctionnel Makigiarvik, par exercice financier (1er avril au 31 mars).....	33
Graph 3.7 — Nombre total d’admissions (à l’exclusion des transferts) au Centre de guérison de Rankin Inlet, par exercice financier (1er avril au 31 mars).....	34
3,8 — Nombre total d’admissions (à l’exclusion des transferts) à l’établissement correctionnel de North Slave, par exercice financier (1er avril au 31 mars).....	35
3,9 – Nombre total de violations des conditions de libération sous caution en vertu du <i>Code criminel</i> , par collectivité, 2016	36
QUATRIÈME PARTIE	38
4. Dossiers en matière familiale	38
4,1 – Nombre de dossiers en matière familiale ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2016	39
4,2 – Nombre de dossiers réglés en matière familiale à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2016	40
4,3 – Nombre de dossiers en matière de protection d’enfant ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2016	42
4,4 – Nombre de dossiers en matière de protection d’enfant réglés à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2016	43
4,5 – Nombre de requêtes en vertu de la <i>Loi sur l’intervention en matière de violence familiale</i> présentées à la Cour de justice du Nunavut de 2011 à 2016	44
4,6 - Adoptions au Nunavut, par année civile, 2008 à 2016.....	45

4,7 – Nombre de dossiers de demande de tutelle ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2016.....	46
4,8 — Nombre de dossiers généraux de litige civil et de petites réclamations ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2016	47
CINQUIÈME PARTIE	48
5. Fréquence des audiences de la Cour au Nunavut de 2001 à 2016	48
Assurance de la tenue des procès	49
5,1 – Nombre de semaines d’audiences régulières sans jury prévues au calendrier à Iqaluit, par année civile, de 2001 à 2016.....	50
5,2 – Nombre de semaines d’audiences régulières sans jury prévues au calendrier dans toutes les collectivités, par année civile, de 2001 à 2016.....	51
5,3 – Nombre de semaines de circuit prévues par collectivité en 2016	52
5,4 - Audiences spéciales tenues en 2016, par collectivité	53
SIXIÈME PARTIE.....	55
6. Les juges de la Cour de justice du Nunavut.....	55
6,1 – Effectif judiciaire, Cour de justice du Nunavut, 2016	56
6,2 – Nombre de juges suppléants, par année civile, de 1999 à 2016.....	57
6,3 – Nombre de juges suppléants, par année civile, de 2001 à 2016.....	58
SEPTIÈME PARTIE.....	59
7. Rayonnement et mises à jour	59

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le système judiciaire met tout en œuvre pour s'assurer de l'exactitude des données publiées dans son rapport annuel. Toutefois, dans la préparation de ce rapport, le système judiciaire doit compter sur les résumés de données qui sont créés par un entrepreneur externe pour les services judiciaires. Le système judiciaire du Nunavut n'a aucune capacité directe de gestion des données et ne peut accéder directement aux tableaux de données statistiques contenues dans le système d'information des tribunaux. Des problèmes surviennent lorsque des techniciens non professionnels (non spécialisés en droit) tentent d'interpréter les demandes de certains types d'information juridique émanant du système judiciaire.

Le système judiciaire du Nunavut travaille en collaboration avec les services judiciaires en vue de créer un système d'information des tribunaux moderne. Ce système comprendra une capacité interne de gestion des données. Des outils de mesure du rendement sont nécessaires pour mieux aider le juge doyen et le directeur des services judiciaires à allouer des ressources financières et humaines limitées et à ainsi améliorer la prestation de services à tous les Nunavummiuts.

INTRODUCTION

Le présent rapport est le rapport annuel de la Cour de justice du Nunavut (CJN) de 2016 et constitue une vue d'ensemble du milieu dans lequel la Cour de justice du Nunavut a évolué, et de ses activités. Ce rapport vient compléter l'information du troisième rapport annuel de la Cour de justice du Nunavut (2015). On y trouve des renseignements détaillés relatifs aux statistiques sur les peines d'incarcération, la durée des détentions provisoires, les dossiers de protection d'enfant et les demandes de tutelle. Pour en faciliter la comparaison, les statistiques au chapitre des accusations criminelles portées contre des adultes et des adolescents sont réparties par régions et par collectivités.

La première partie porte sur l'essence et l'ampleur de la criminalité de nature violente au Nunavut. Une bonne proportion du temps et des ressources dont dispose la Cour sont consacrées aux instances pénales, comparativement aux dossiers en matière civile et familiale. La deuxième et la troisième parties portent sur les délais de traitement des dossiers et du recours aux renvois en détention provisoire et aux peines d'emprisonnement. La quatrième partie se penche sur l'essence et l'ampleur des dossiers en matière familiale traités en cour. Les cinquième, sixième et septième parties résument les activités de la Cour compte tenu de la demande actuelle en ressources de la Cour, comme le nombre d'audiences prévues au calendrier, le nombre de juges desservant le territoire et les autres mesures prises par la Cour en vue d'améliorer l'accès aux services de justice et de réduire les délais de traitement des dossiers pour les Nunavummiuts. Le rapport se termine par un résumé des projets de rayonnement et des mises à jour de la Cour.

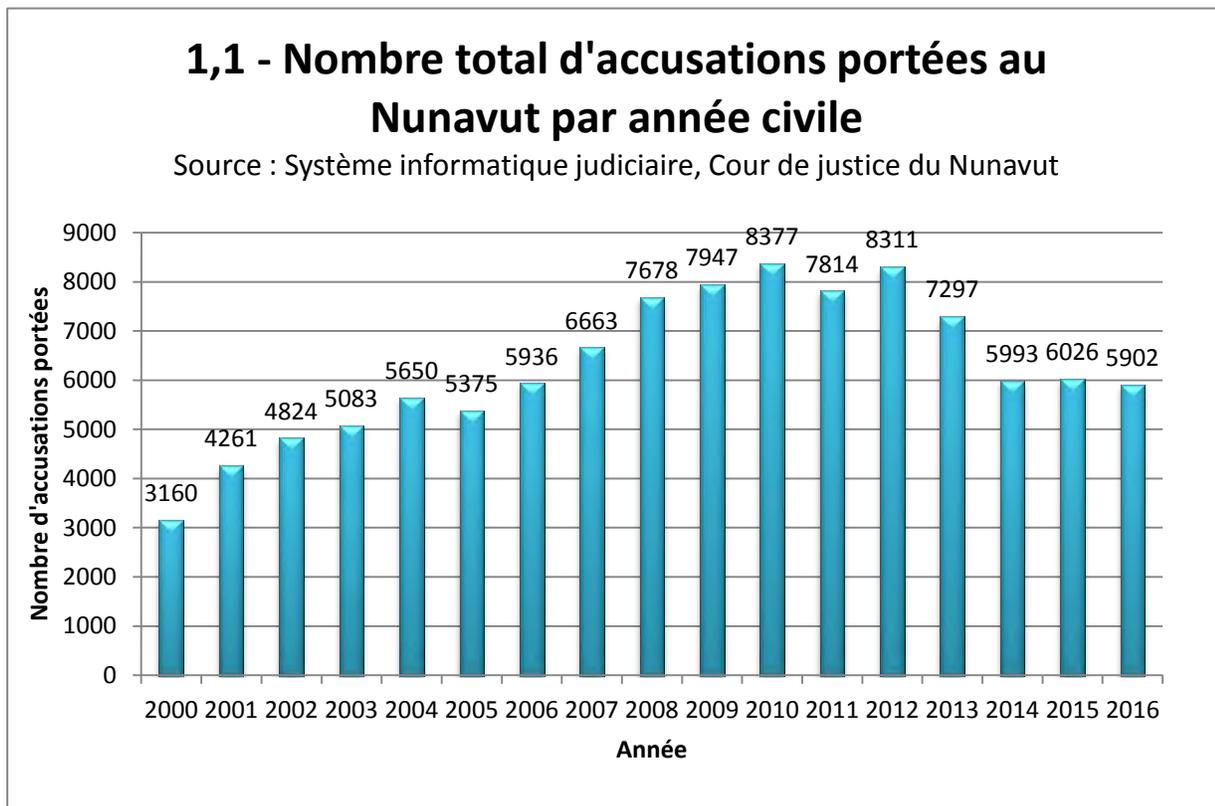
Il est possible de consulter ce rapport en format électronique sur le site Web de la Cour de justice du Nunavut (CJN) <http://www.nunavutcourts.ca/annualreports>. Pour un examen historique plus approfondi de la criminalité et des activités de la Cour de justice du Nunavut, reportez-vous au document suivant : Cour de justice du Nunavut, *Ingirranivut Notre cheminement : Vue d'ensemble statistique et comparative de la criminalité et des opérations de la Cour au Nunavut de 2000 à 2012* (Iqaluit : Cour de justice du Nunavut, 2013).

PREMIÈRE PARTIE

1. Nombre d'accusations criminelles au Nunavut de 2000 à 2016

Les quatre graphiques qui suivent concernent le nombre d'accusations au Nunavut selon l'année (à la CJN et à la Cour des juges de paix). Ces statistiques ne correspondent qu'aux accusations portées en vertu du *Code criminel du Canada*, L.R.C. 1985, ch. C-46, [*Code criminel*], de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch.1, et de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, SC 1996, ch.19. Elles ne correspondent pas à toutes les instances traitées en cour.

1,1 – Nombre total d'accusations portées au Nunavut par année civile, de 2000 à 2016



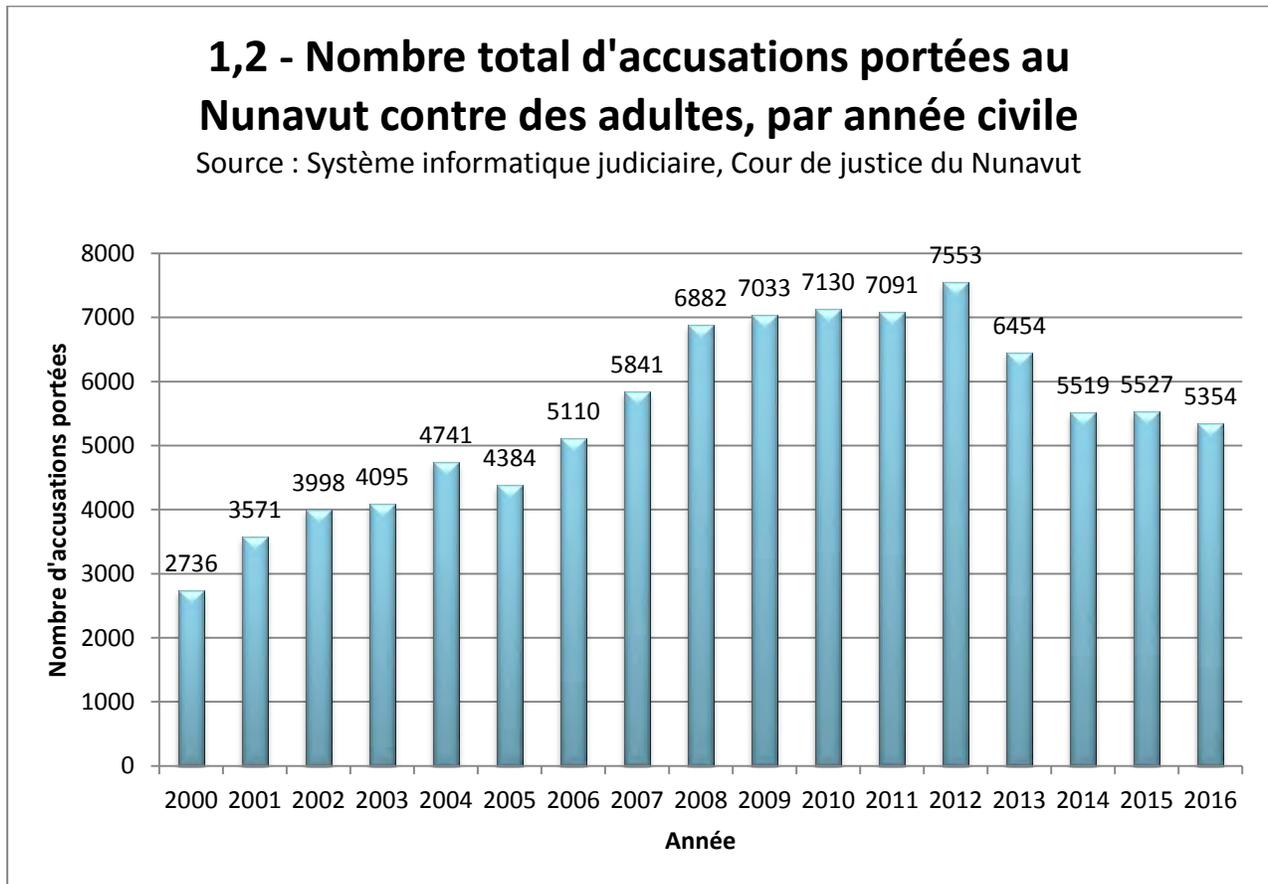
Il y a eu une légère diminution de 2,06 % des accusations portées en 2016. Toutefois, les chiffres sont généralement demeurés stables depuis 2014.

Le nombre d'accusations portées dans une année est généralement inférieur au nombre de crimes signalés au cours de la même année, puisque les actions criminelles signalées ne font pas toutes l'objet d'une accusation.

En outre, le nombre de nouvelles accusations portées dans une année ne reflète pas le nombre total d'accusations traitées par la Cour durant cette même année. En 2016, par exemple, un total de 5 902 accusations ont été portées au Nunavut (graphique 1,1). Toutefois, il y a eu un total de 4 926 accusations criminelles réglées par la Cour (graphiques 2,1, 2,2 et 2,3).

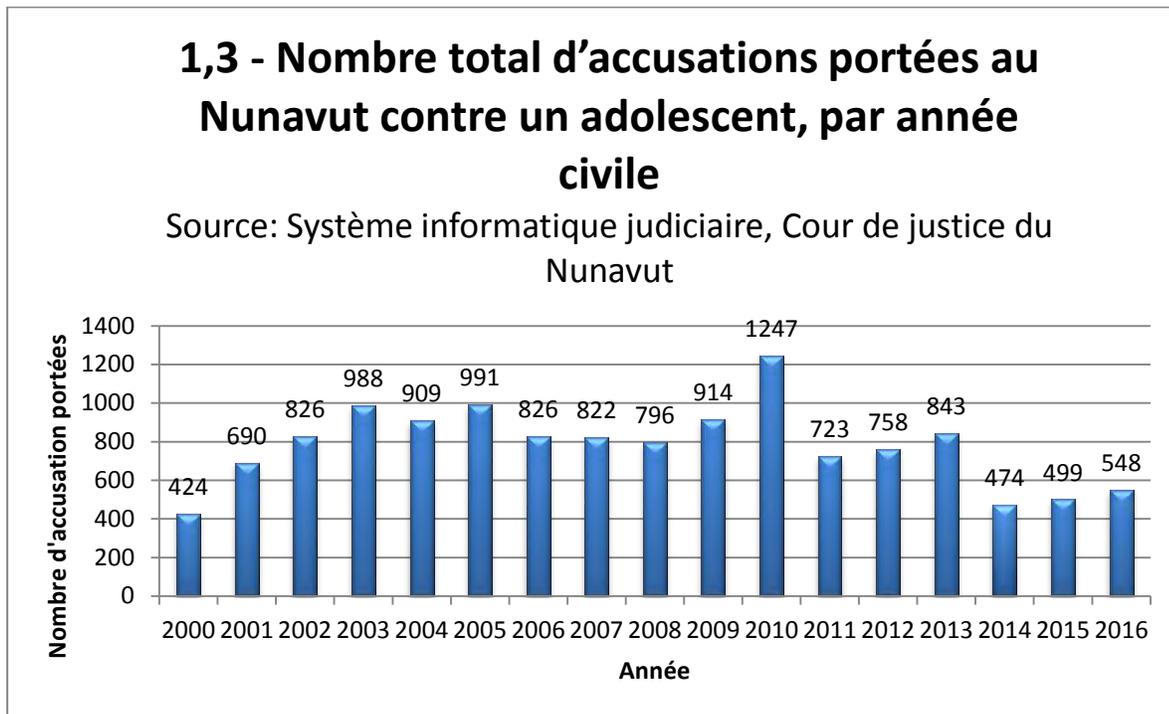
Ceci peut s'expliquer, entre autres, par le fait que de nombreuses accusations graves, comme celles d'homicide, peuvent prendre plusieurs années à se régler en cour.

1,2 – Nombre total d'accusations portées contre des adultes au Nunavut par année civile, de 2000 à 2016



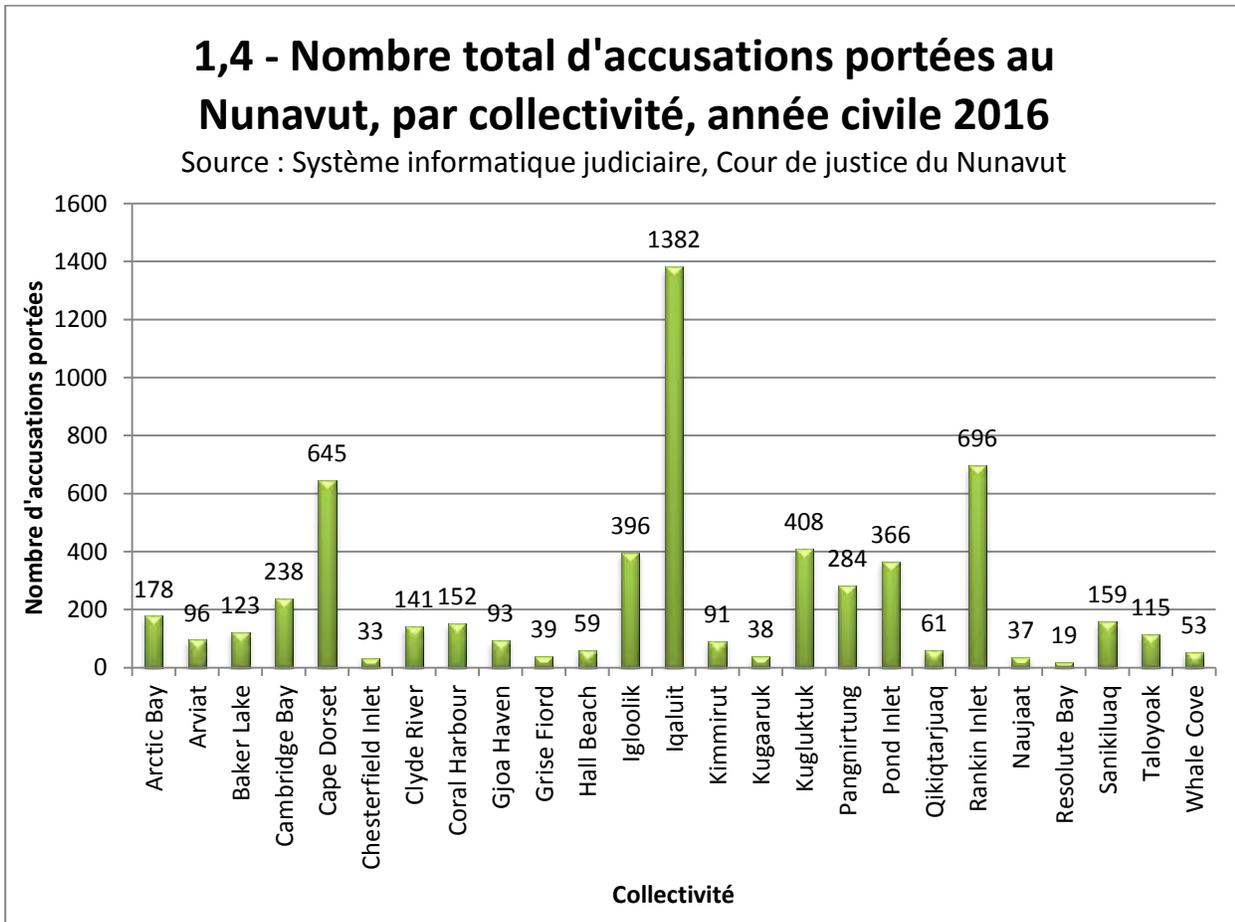
Le graphique 1,2 illustre que le nombre total d'accusations portées contre des adultes au Nunavut a augmenté de façon continue de 2000 à 2012. Le nombre a diminué depuis et est demeuré assez constant au cours des trois dernières années. Il y a eu une diminution des accusations de 3,13 % en 2016.

1,3 – Nombre total d'accusations portées au Nunavut contre un adolescent, par année civile, de 2000 à 2016



Il y a eu une augmentation faible, mais constante, du nombre d'accusations portées contre des jeunes devant la Cour au pendant les trois dernières années. En 2016, le nombre d'accusations a augmenté de près de 10 % par rapport à 2015. Toutefois, ce changement continue de représenter une baisse importante par rapport à la période de 2001 à 2013.

1,4 — Nombre total d'accusations portées par collectivité en 2016



En 2016, 5 902 accusations criminelles ont été portées au Nunavut, ce qui représente 124 accusations de moins qu'au cours de l'année précédente (voir également le graphique 1,1). Sans surprise, le nombre total d'accusations criminelles portées au Nunavut est assez proportionnel aux niveaux de population du Nunavut. Les grandes collectivités comme Iqaluit, Cape Dorset et Rankin Inlet continuent de compter le plus grand nombre d'accusations portées. Iqaluit compte 23,4 % de l'ensemble des accusations criminelles portées au Nunavut et cette ville compte 20,5 % de la population du Nunavut.¹

Comparativement à 2015,² 14 collectivités ont connu une diminution du nombre d'accusations en 2016. La diminution la plus importante a été observée dans la collectivité de Pond Inlet, où le nombre d'accusations a diminué de 28 % par rapport à l'année précédente. Onze collectivités ont affiché une augmentation du nombre d'accusations en 2016. L'augmentation la plus importante a été observée à Igloolik, où elle a été de près de 53 % par rapport à 2015. À Iqaluit, le nombre d'accusations a diminué de 44 (3,3 %) en 2016.

¹ Bureau de la statistique du Nunavut, *Population Estimates Report*, juillet 2016, tableau 5, en ligne: www.stats.gov.nu.ca/en/Population%20estimate.aspx.

² Données comparées à celles sur Rapport annuel de la CJN 2015, en ligne : www.nunavutcourts.ca/annualreports.

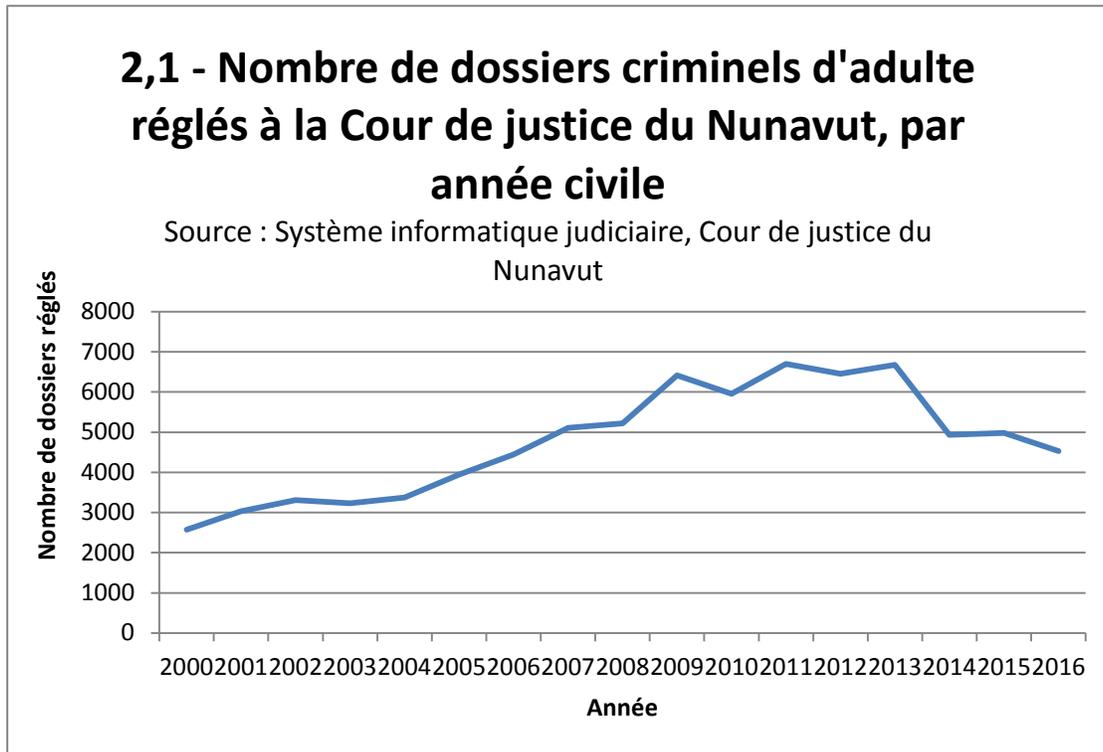
DEUXIÈME PARTIE

2. Traitement des dossiers criminels au Nunavut, par année civile, de 2000 à 2016

La présente section décrit en détail les volumes annuels de dossiers criminels d'adulte et d'adolescent réglés par la Cour (graphiques 2,1 et 2.), ainsi que les fluctuations des délais requis pour mener ces dossiers à terme. Les graphiques 2.11 et 2.12 comparent la durée médiane à la durée moyenne requise pour régler les dossiers criminels sur le territoire. Le graphique 2.13 compare la durée médiane requise pour traiter les dossiers à l'échelle nationale. Les graphiques de la deuxième partie comprennent des données de la CJN et des données de la Cour des juges de paix.

Cette section compare également le nombre d'accusations déposées et le nombre d'accusations qui se sont conclues par un verdict de culpabilité dans les collectivités et régions du territoire. Le territoire du Nunavut est divisé en trois régions : Qikiqtaaluk (région de Baffin), Kitikmeot (ouest du Nunavut), et Kivalliq (centre du Nunavut).

2,1 – Nombre de dossiers criminels d'adultes réglés à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2000 à 2016

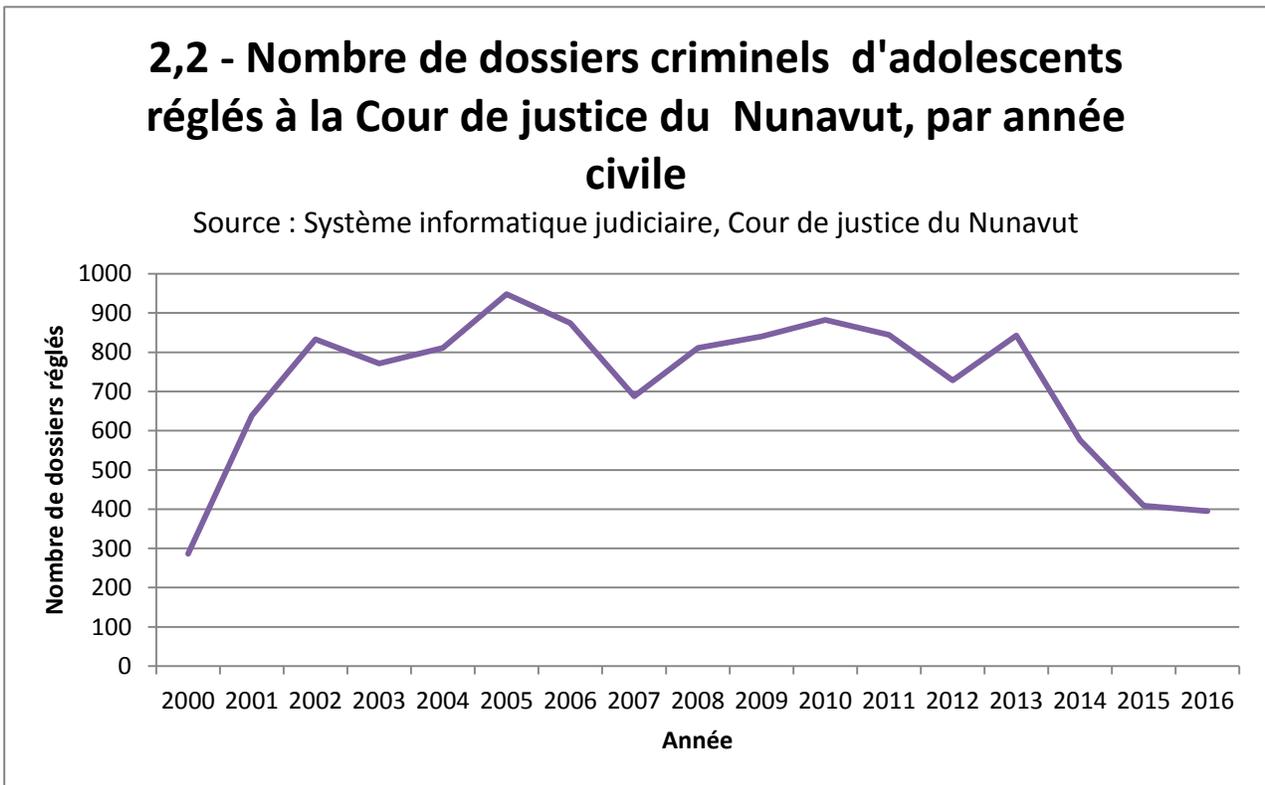


Le graphique 2,1 ne reflète que le nombre de dossiers criminels d'adultes menés à terme durant l'année précisée, et non le nombre total des dossiers de la CJN pour cette même année.

La Cour a mené à terme plus de dossiers criminels d'adulte durant l'année civile 2013 que durant toute autre année civile précédente ou subséquente (graphique 2,1). Le nombre de dossiers réglés a généralement diminué depuis 2013. En 2016, le nombre de dossiers réglés a diminué de 450 (9 %) pour atteindre 4 531.

On pouvait s'attendre à cette chute du nombre de cas réglés compte tenu de la réduction correspondante du nombre total d'accusations au cours des trois dernières années. Cette tendance est en corrélation avec les problèmes d'effectifs judiciaires qui sont survenus depuis 2015 (graphiques 6,1 et 6,2).

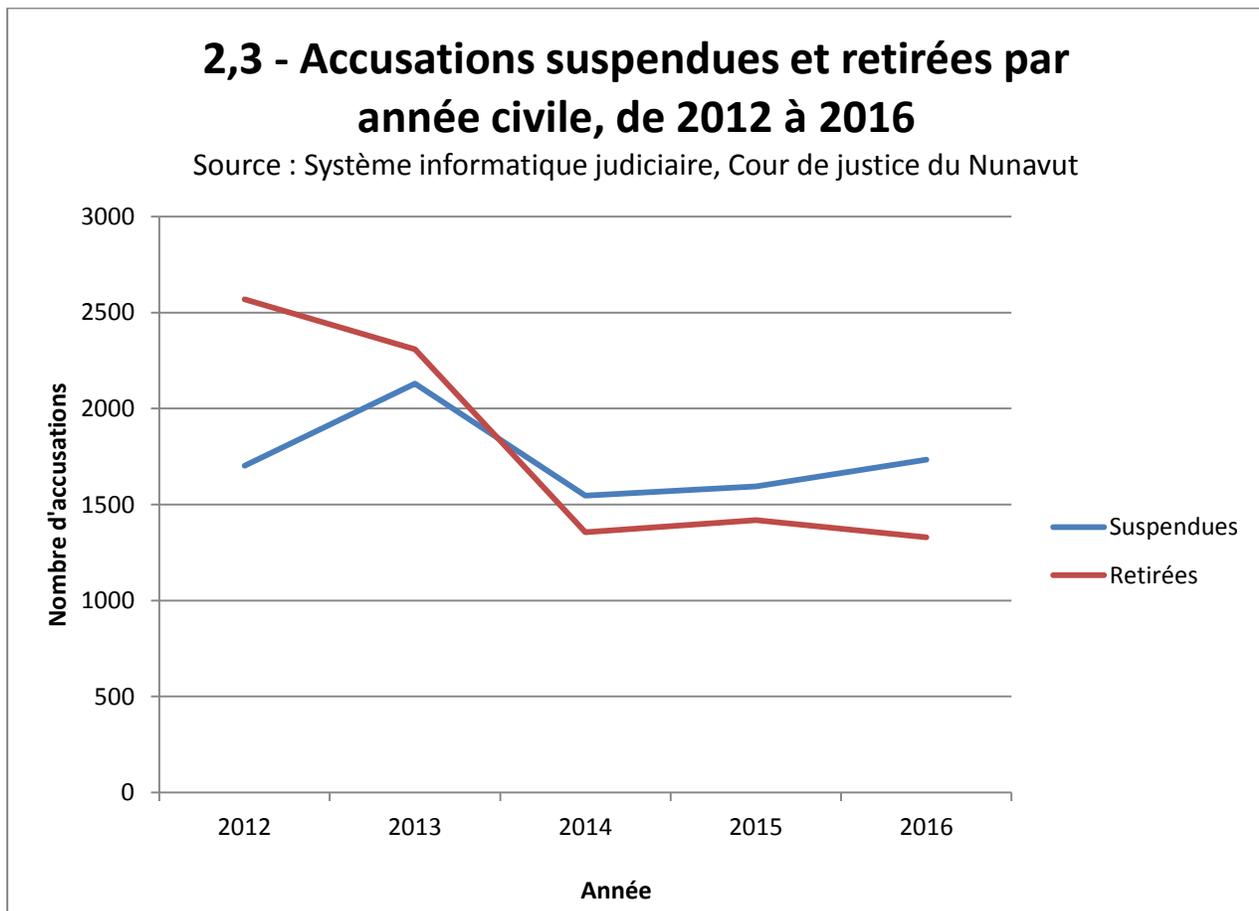
2,2 – Nombre de dossiers criminels d'adolescents réglés à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2000 à 2016



Encore une fois, le graphique 2,2 présente le nombre de dossiers criminels d'adolescents réglés au cours de l'année précisée, et non le nombre de dossiers total du tribunal pour adolescents du Nunavut pour cette même année.

En 2016, le nombre de dossiers réglés a diminué de 14 (3,4 %) pour atteindre 395. Toutefois, on note une nette diminution (de 919 à 448) du nombre de dossiers criminels pour adolescents réglés à la CJN de 2013 à 2015. Cela reflète l'importante diminution du nombre total d'accusations portées contre des adolescents au Nunavut par rapport aux années précédentes.

2,3 – Accusations suspendues et retirées par année civile, de 2012 à 2016



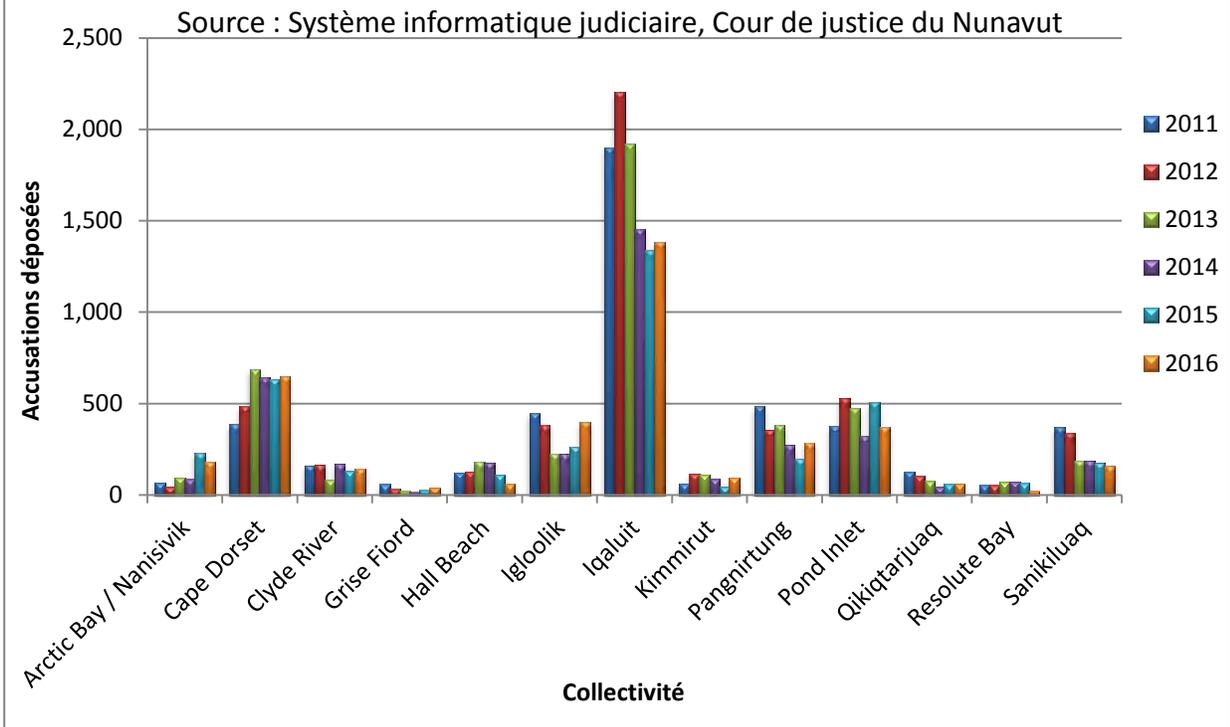
La Cour a recueilli de l'information sur le nombre d'accusations suspendues et retirées au cours des quatre dernières années. Les accusations sont suspendues ou retirées par ordonnance de la Couronne ou à la demande de la Cour. Ces données tiennent compte de toutes les accusations retirées ou suspendues et ne sont pas ventilées en fonction de la source de la demande.

De façon analogue au nombre de cas réglés, le nombre d'accusations suspendues ou retirées au cours d'une année est en corrélation avec le nombre de cas soumis à la Cour annuellement et non le nombre d'accusations portées au cours d'une année. Les cas peuvent se poursuivre au cours des années suivantes, au gré de leur traitement.

En 2016, un total de 1 733 accusations ont été suspendues (une augmentation de 8,6 % par rapport à 2015) et 1 329 accusations ont été retirées (une diminution de 6,3 % par rapport à 2015). Les données sont assez proportionnelles au nombre de cas réglés par la Cour lorsqu'on compare les données annuelles aux graphiques 2,1 et 2,2.

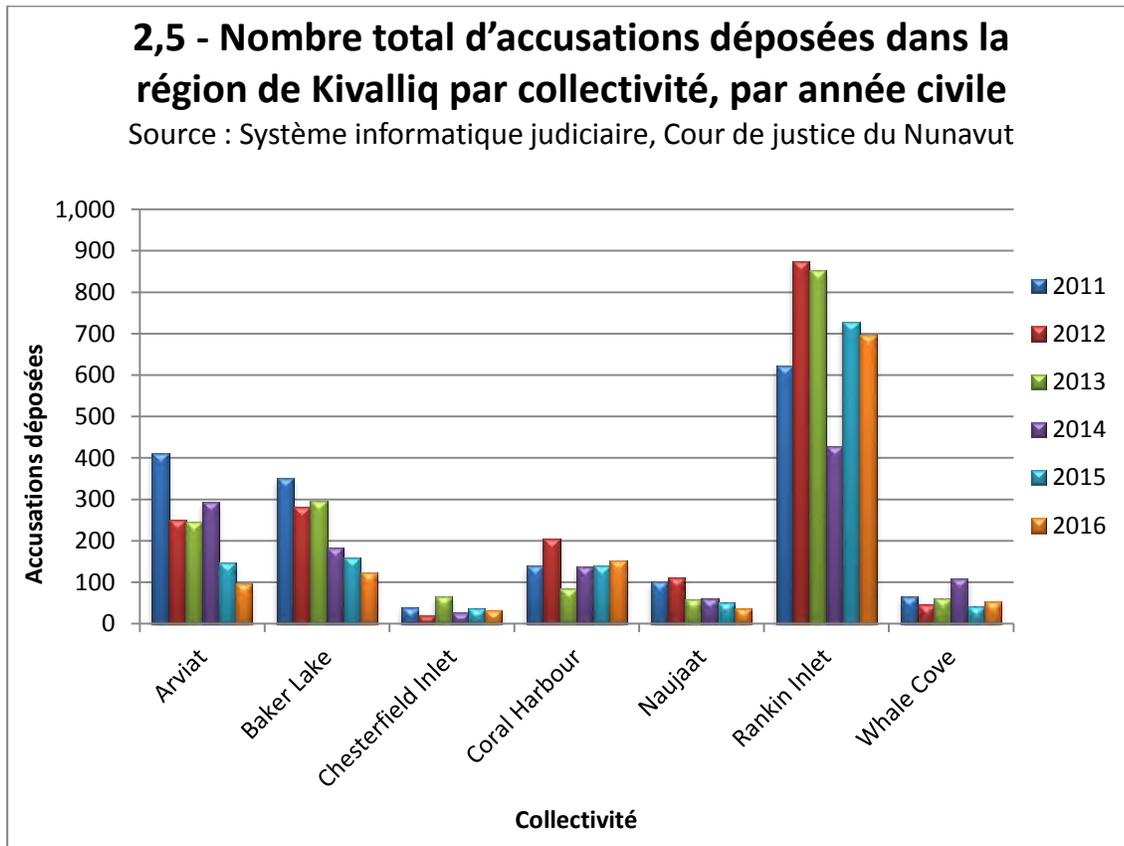
2,4 — Nombre total d'accusations portées dans la région de Qikiqtaaluk par collectivité, par année civile

2,4 - Nombre total d'accusations portées dans la région de Qikiqtaaluk (Baffin) par collectivité, par année civile



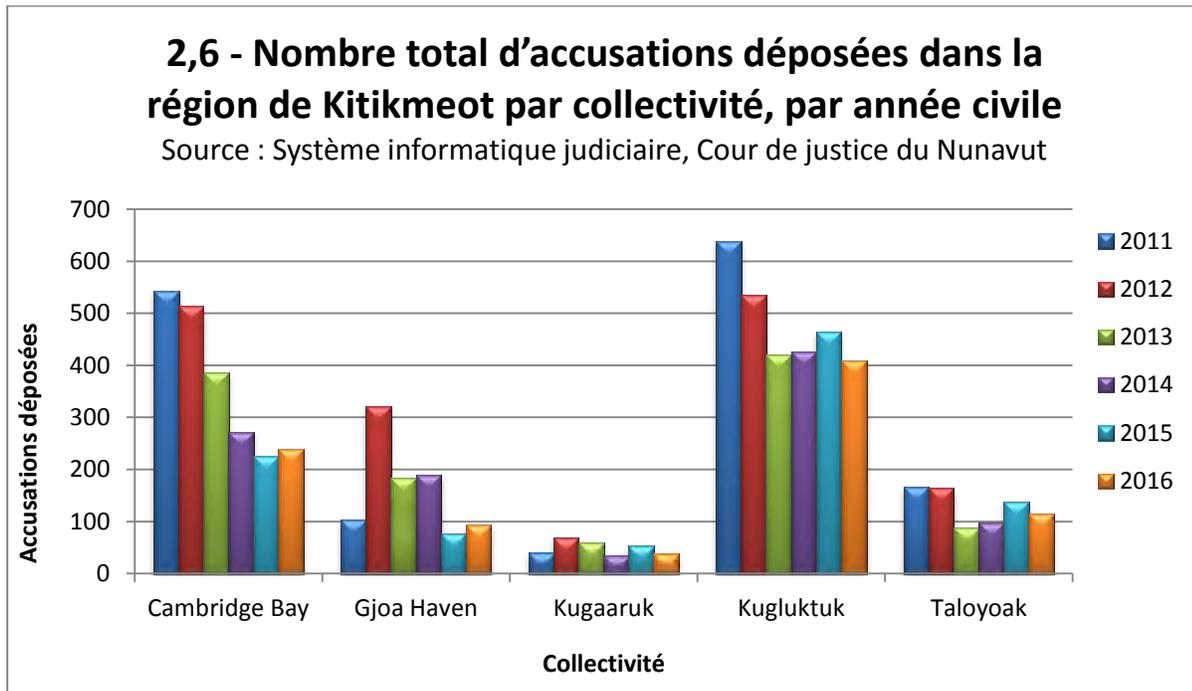
Le nombre total d'accusations criminelles déposées au Nunavut est assez proportionnel aux niveaux de population dans l'ensemble du Nunavut. Les collectivités plus importantes telles qu'Iqaluit, Cape Dorset et Pond Inlet affichent les plus grands nombres d'accusations déposées dans la région de Qikiqtaaluk. En 2016, Igloolik et Pangnirtung ont affiché l'augmentation la plus importante d'accusations dans la région. Pond Inlet a affiché la plus importante diminution (140 accusations/27,7 %) la même année.

2,5 – Nombre total d’accusations déposées dans la région de Kivalliq par collectivité, par année civile



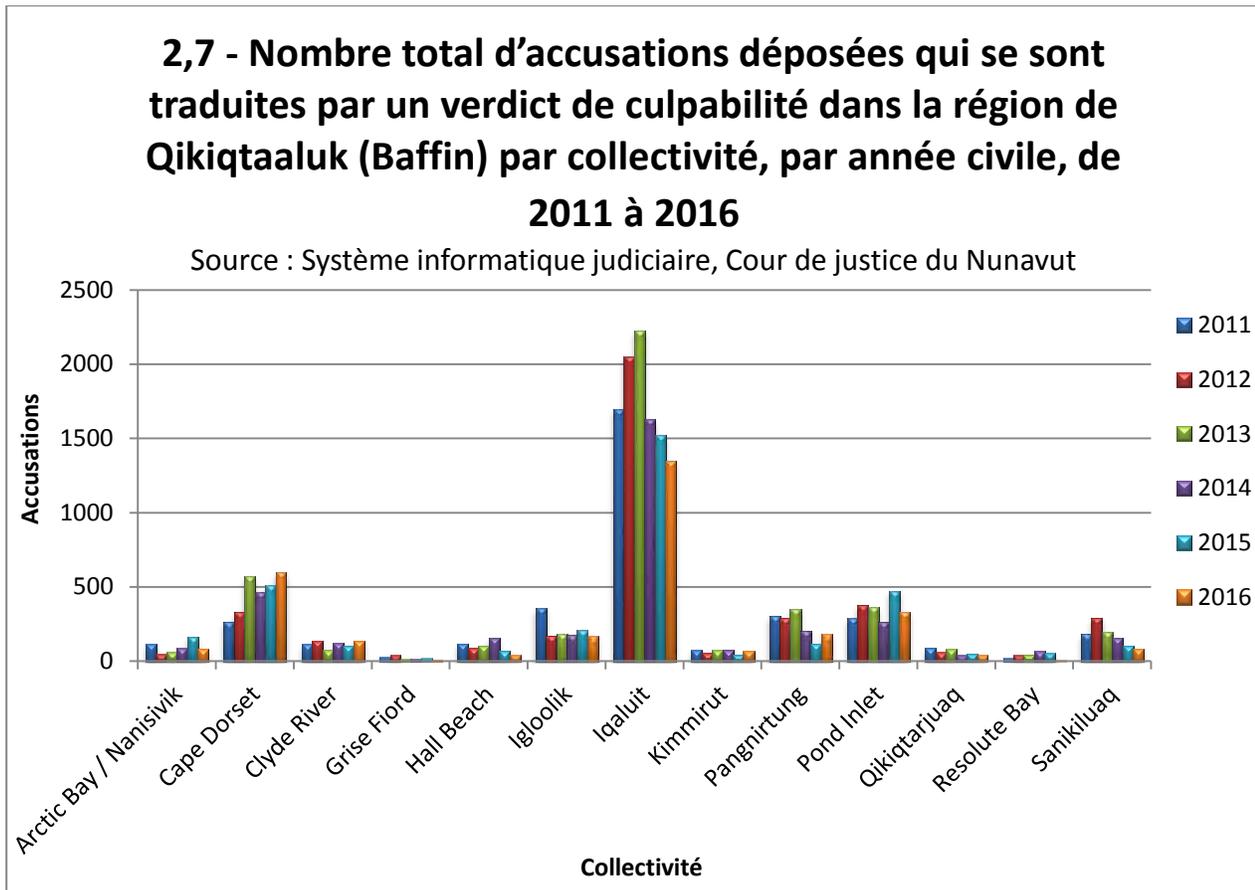
Globalement, le nombre total d’accusations déposées dans la région de Kivalliq a diminué dans cinq des sept collectivités. Le total varie d’une collectivité à l’autre, les nombres les plus élevés étant observés dans la région la plus peuplée de Rankin Inlet. Il est à noter que, à la suite d’une diminution importante en 2014, Rankin Inlet a affiché une augmentation importante du nombre d’accusations déposées en 2015. En 2016, les données sont demeurées approximativement les mêmes, leur nombre diminuant de 31 accusations (moins de 5 %).

2,6 – Nombre total d'accusations déposées dans la région de Kitikmeot par collectivité, par année civile.



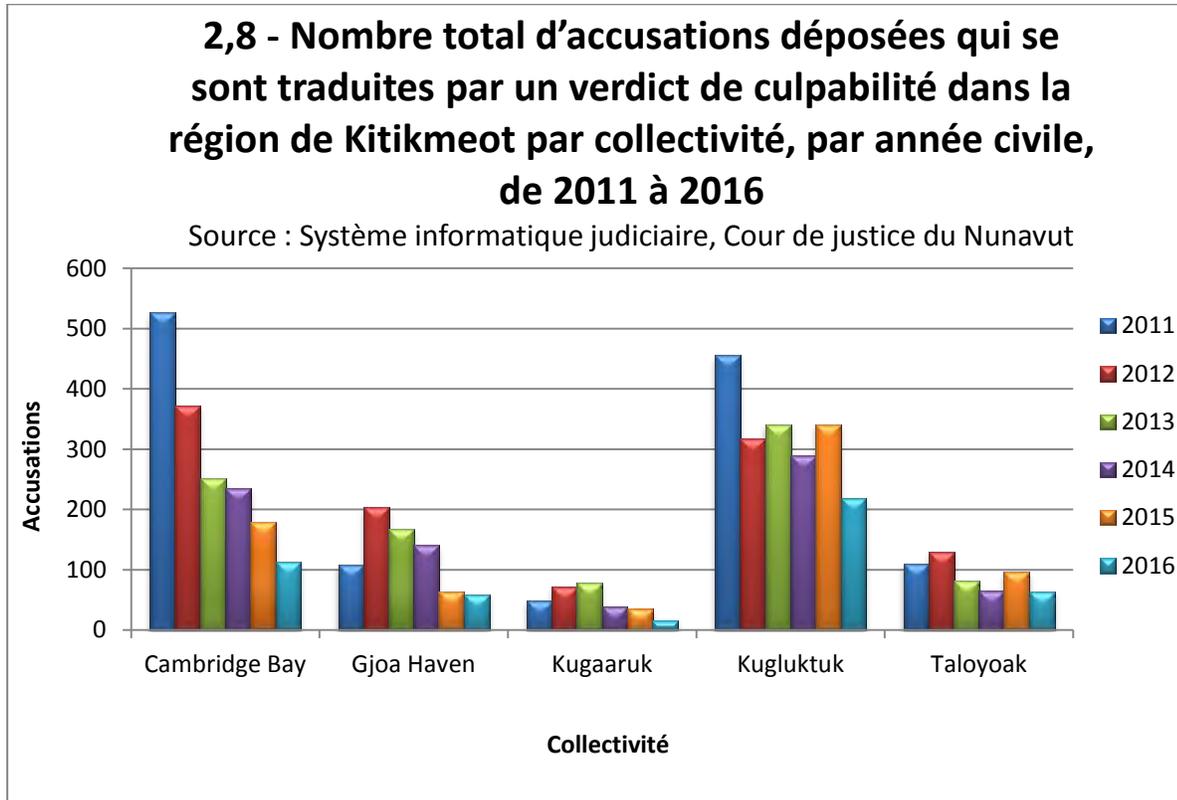
Le graphique 2,6 illustre une tendance générale de diminution du nombre d'accusations déposées dans la région de Kitikmeot. Globalement, les diminutions les plus importantes sont observées à Kugluktuk et à Taloyoak. Les totaux ont augmenté de 16 (20,8 %) à Gjoa Haven et de 12 (5,3 %) à Cambridge Bay, la plus importante collectivité de la région de Kitikmeot.

2,7 – Nombre total d’accusations déposées qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Qikiqtaaluk (Baffin) par collectivité, par année civile, de 2011 à 2016



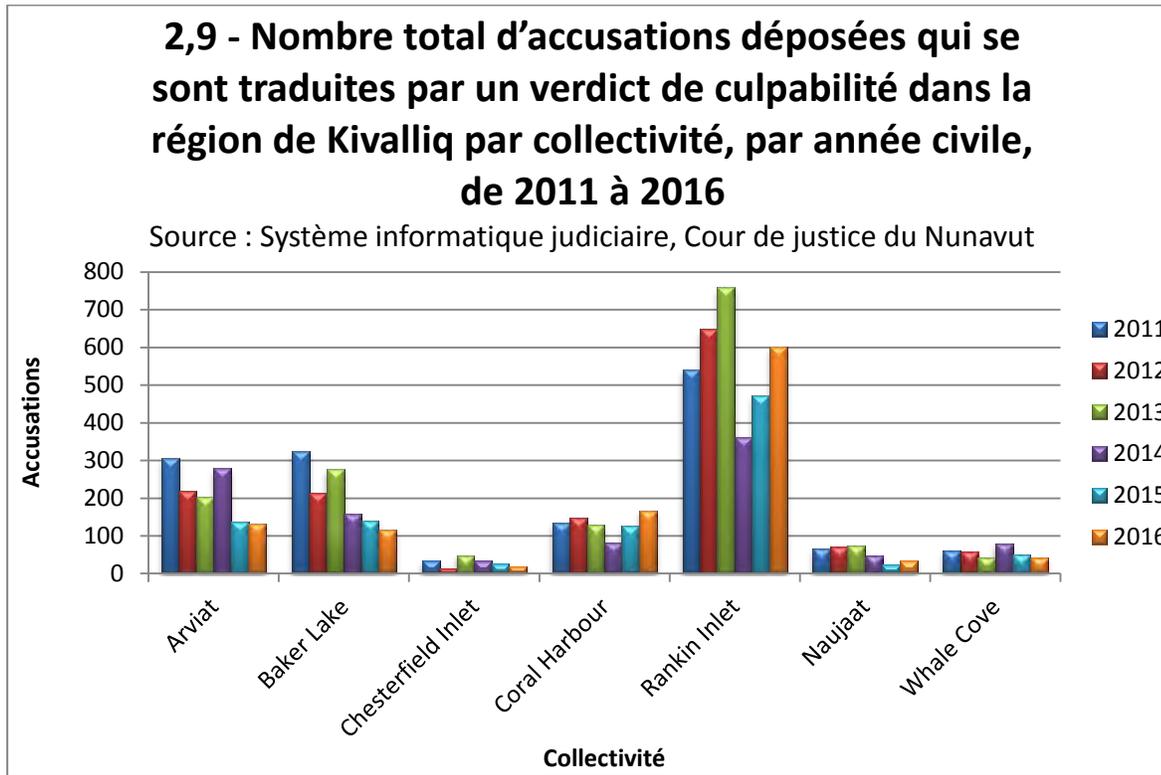
Le graphique 2,7 illustre une tendance générale de diminution du nombre d’accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Qikiqtaaluk. Ici encore, le nombre le plus élevé d’accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité ont été déposées à Iqaluit, ce qui s’explique par l’importance de la population de cette ville. Toutefois, même à Iqaluit, on a observé une diminution de 174 accusations (11,4 %) qui se sont traduites par des verdicts de culpabilité en 2016. L’augmentation la plus importante de 2015 à 2016 est survenue à Pangnirtung (66 accusations/57,9 %) et à Cape Dorset (90 accusations/17,8 %).

2,8 – Nombre total d’accusations déposées qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Kitikmeot par collectivité, par année civile, de 2011 à 2016



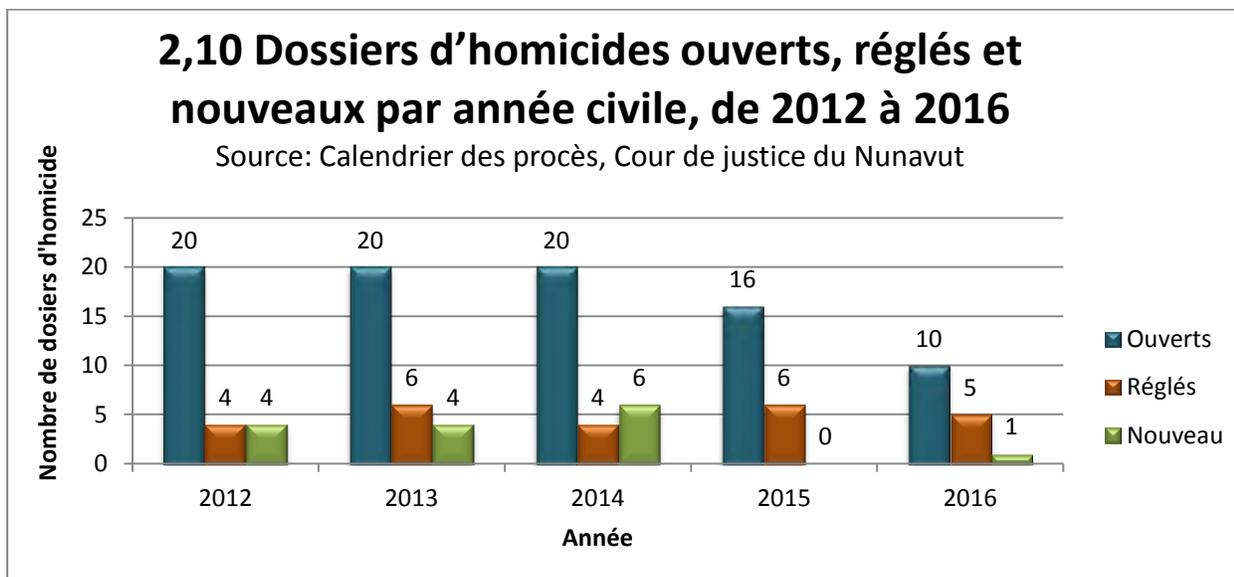
Le graphique 2,8 illustre une tendance générale de diminution du nombre d’accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Kitikmeot. Les chiffres ont diminué dans chaque collectivité de cette région entre 2015 et 2016. Les chiffres les plus élevés ont été relevés à Kugluktuk (219 accusations) et Cambridge Bay (112 accusations), bien que ces deux collectivités aient également connu les plus grandes diminutions (de 32,8 % et 37,4 % respectivement) de 2015 à 2016.

2,9 – Nombre total d’accusations déposées qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Kivalliq par collectivité, par année civile, de 2011 à 2016



Le graphique 2,9 illustre une diminution des accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans quatre des sept collectivités de la région de Kivalliq. Entre 2011 et 2015, la diminution la plus importante est survenue à Baker Lake (25 accusations, une diminution de 17,9 %), alors qu’à Rankin Inlet, on a observé une augmentation de 129 accusations (27,4 %).

2,10 – Dossiers d’homicide présentés à la Cour de 2012 à 2016



Le tableau ci-dessus est fondé sur les données recueillies par le coordonnateur judiciaire de la CJN. L’élément des dossiers « ouverts » désigne le nombre maximum de cas d’homicide déposés à la Cour au cours de l’année indiquée. Celui des dossiers « conclus » désigne le nombre de dossiers d’homicide qui ont été réglés par la Cour au cours de l’année indiquée. Celui des dossiers « nouveaux » désigne le nombre de nouvelles informations de cas d’accusation portée pour homicide au cours de l’année indiquée ou de cas renvoyés à la Cour d’appel du Nunavut.

Le nombre de « nouveaux » dossiers peut ne pas correspondre aux données relatives aux homicides pour une année particulière, car des accusations peuvent être portées une année pour une offense alléguée être survenue au cours d’années antérieures. En outre, un « nouveau » dossier peut également résulter d’une accusation qui a été portée en Cour d’appel du Nunavut et qui est renvoyée à la CJN pour un nouveau procès.

De plus, le nombre de dossiers « ouverts » est fondé sur les dossiers qui sont ouverts au cours de l’ensemble d’une année et comprend tout nouveau dossier porté devant la cour au cours de l’année. Étant donné que les dossiers sont ouverts et réglés à des moments différents au cours de l’année, le nombre maximum de dossiers ouverts peut sembler être plus important que le nombre de dossiers réglés et nouveaux ne le laisse croire à cause du déroulement du traitement du dossier.

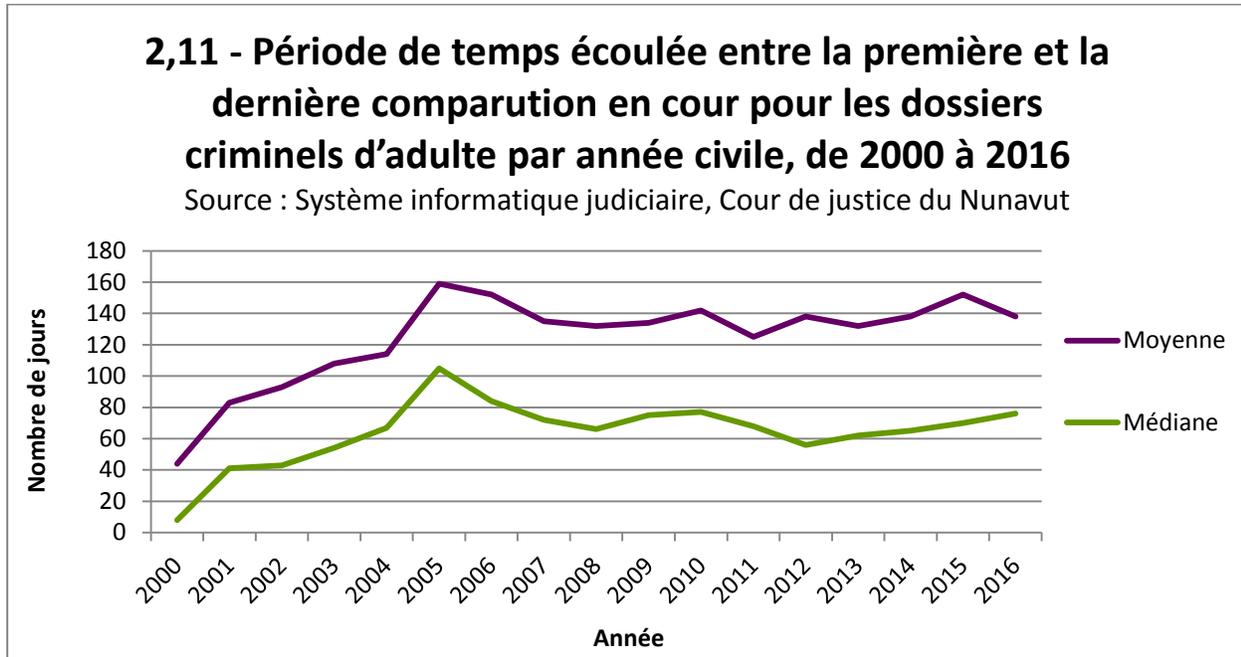
En 2016, le Nunavut a affiché deux homicides,³ qui se sont traduits par une accusation de culpabilité de meurtre au deuxième degré déposée cette année-là.⁴ Nationalement, il y a eu 611 victimes d’homicides et 480 personnes ont été accusées d’homicide au

³ Données du Service du Coroner du Nunavut.

⁴ Données de l’Unité des crimes majeurs de la GRC.

Canada en 2016.⁵ Selon Statistique Canada, le Nunavut a affiché le sixième taux le plus élevé d’homicides (par 100 000 personnes) au Canada au cours de l’année.⁶

2,11 – Période de temps écoulée entre la première et la dernière comparution en cour pour les dossiers criminels d’adulte par année civile, de 2000 à 2016



Aux fins des graphiques 2,11 et 2,12, le délai moyen est le nombre moyen de jours écoulés de la première à la dernière comparution en cour, alors que le délai médian est le nombre de jours entre la première et la dernière comparution où exactement la moitié des cas déposés devant la Cour ont requis plus de temps à être réglés et la moitié des cas ont requis moins de temps à être réglés. Dans le cas des dossiers ouverts et réglés le jour même, la durée est alors considérée comme une journée.

Les moyennes sont sensibles aux valeurs aberrantes. Un cas qui requiert un temps exceptionnellement long à être réglé peut influencer considérablement la moyenne. Par ailleurs, la médiane n’est pas sensible aux valeurs aberrantes. Ainsi, la Cour considère que la médiane reflète mieux l’expérience de la plupart des personnes accusées qui sont en interaction avec la Cour au cours d’une année donnée. La médiane constitue le meilleur indicateur de la tendance générale, du fait que les données des graphiques 2,11 et 2,12 ont une grande variance. Cela signifie que certains dossiers prennent beaucoup plus de temps que d’habitude, du début à la fin, que la plupart des dossiers de cet ensemble de données. Un traitement plus lent des dossiers se traduit par une hausse des durées de traitement moyennes et médianes.

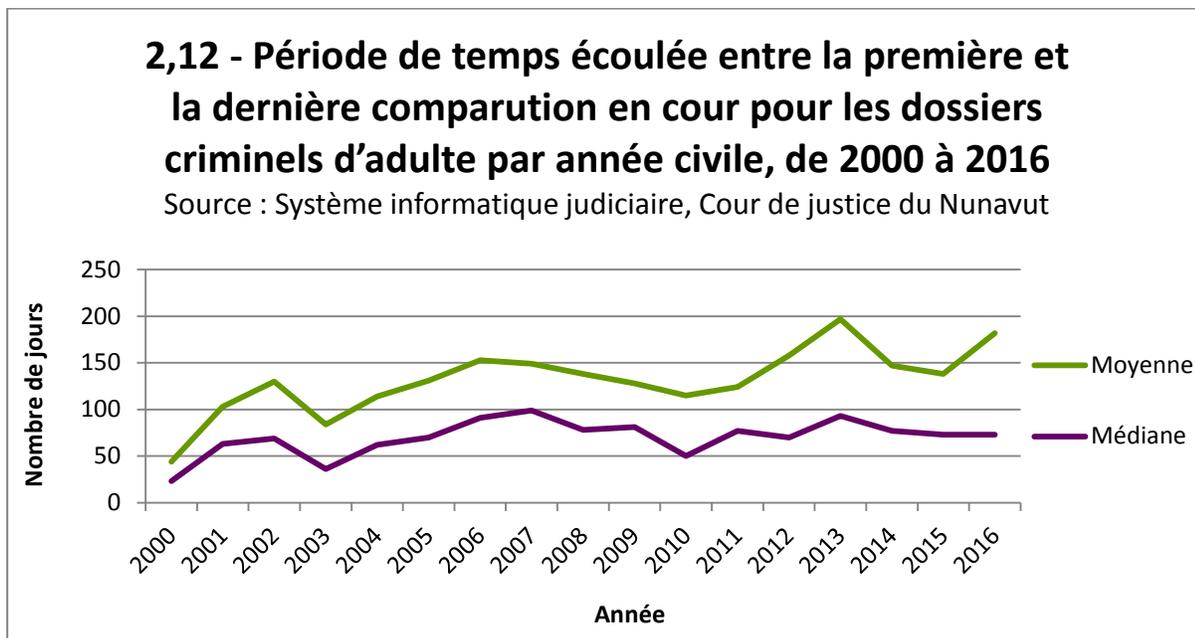
⁵ Statistique Canada, *Enquête sur les homicides, victimes et personnes accusées d’homicide, selon le groupe d’âge et le sexe, Canada et Enquête sur les homicides, nombres et taux (par tranche de population de 100 000) de victimes d’homicide, Canada, provinces et territoires, annuel*, en ligne : www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/131219/dq131219b-cansim-eng.htm.

⁶ *Ibid.*

Entre 2013 et 2015, il a fallu plus de temps pour conclure les dossiers d'adultes chaque année que ce n'était le cas les années précédentes. En 2016, le temps de traitement moyen a diminué de 14 jours, alors que le temps de traitement médian a augmenté de six jours. L'augmentation de la valeur médiane peut signifier que le temps écoulé a légèrement augmenté pour la plupart des adultes visés par des accusations criminelles. Cette augmentation est en rapport avec le nombre de cas d'adultes, qui a diminué de 9 % (graphique 2,1) en 2016. Toutefois, le nombre d'accusations d'adultes a également diminué de 3,1 % (graphique 1,2) au cours de la même période.

Nationalement, le Nunavut affiche le temps de traitement médian le plus rapide au Canada en matière de dossiers d'adultes (graphique 2,13).

2,12 – Période de temps écoulée entre la première et la dernière comparution en cour pour les dossiers criminels d'adulte par année civile, de 2000 à 2016



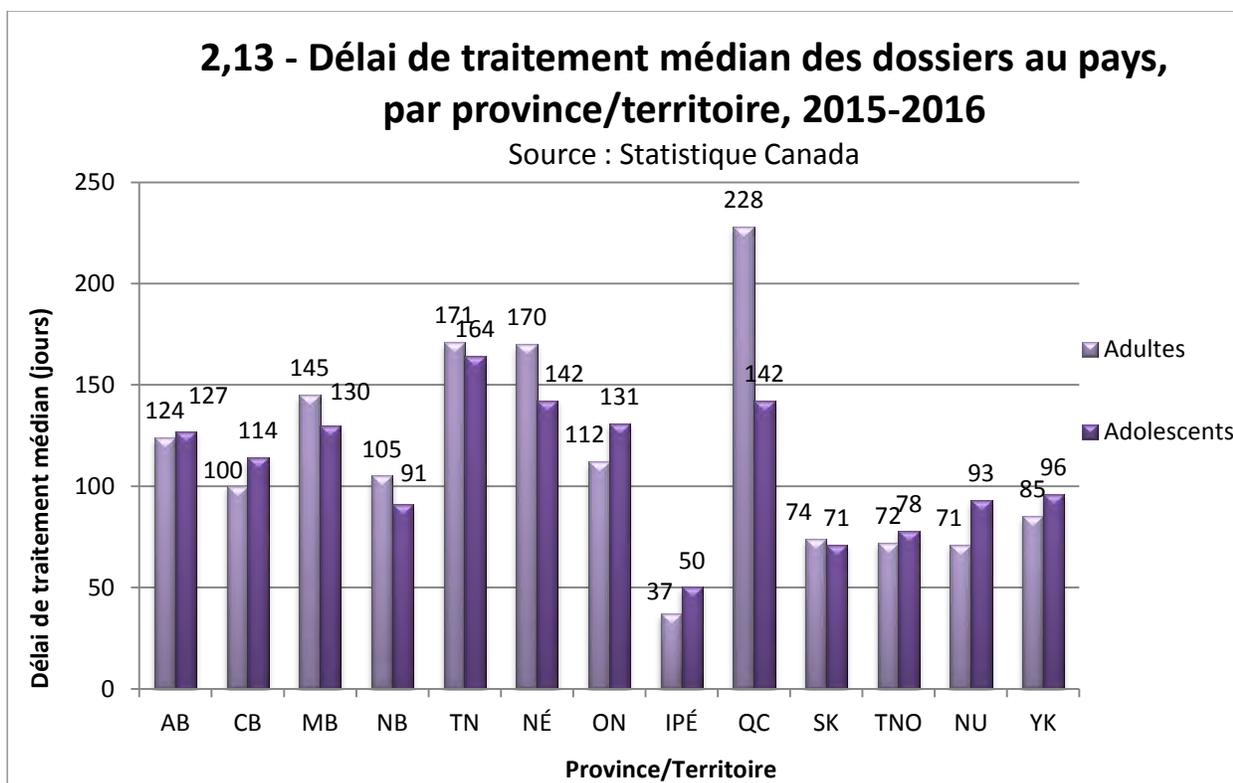
De 2013 à 2015, on note une nette diminution de la moyenne et de la médiane de la période de temps écoulée entre la première et la dernière comparution dans les dossiers criminels d'adolescent au tribunal pour adolescents. Toutefois, en 2016, le temps moyen de traitement des cas a augmenté de 44 jours alors que le temps médian est demeuré le même. Cela pourrait indiquer qu'un certain nombre de cas de valeurs aberrantes, qui ont requis un temps de traitement d'une longueur disproportionnée, ont eu une incidence sur la valeur moyenne (durée moyenne).

L'augmentation du temps moyen de traitement peut également être attribuable au fait que le nombre de dossiers d'adolescents conclus a diminué de 14 (graphique 2,2), alors que le nombre d'accusations d'adolescents a augmenté d'environ 10 % en 2016 (graphique 1,3). Dans une volonté de réduire le temps de traitement, dans le cas des jeunes citoyens accusés de crimes, en 2016, la Cour a maintenu la fréquence plus

élevée de séances de la Cour destinées aux cas d'adolescents à Iqaluit, instaurée en 2014.

Les *rapports présentenciels* requis avant de pouvoir rendre une sentence d'incarcération prennent au moins six semaines de préparation par la division des services correctionnels communautaires. Les services correctionnels communautaires pour adolescents ne disposent pas de ce qu'il faudrait pour préparer ces rapports plus rapidement dans le cas d'adolescents en détention préventive. Ces délais prolongent énormément la période de traitement des dossiers criminels plus graves impliquant des adolescents en détention préventive, en attendant le prononcé de la sentence.

2,13 – Délai de traitement médian des dossiers au pays, par province/territoire, 2015-2016



À titre comparatif, le temps de traitement des dossiers d'adolescents et d'adultes par la CJN est un des plus faibles au pays. Les données de Statistique Canada⁷ sont présentées pour 2015-2016 plutôt que par année civile, telles que présentées dans les graphiques 2,11 et 2,12.

Le Nunavut affiche le temps de traitement médian le plus rapide au Canada en matière de dossiers d'adultes. Dans le cas des dossiers d'adolescents, le Nunavut se classe cinquième.

La seule zone administrative affichant un temps de traitement plus rapide qu'au Nunavut est l'Île-du-Prince-Édouard. Toutefois, il est important de noter qu'au Nunavut, la Cour est une cour de circuit qui se déplace dans les collectivités selon un calendrier, ce qui rend difficile la comparaison avec les cours de l'Île-du-Prince-Édouard, qui se fondent sur un calendrier régulier. À titre d'exemple, dans certaines collectivités du Nunavut, les tribunaux siègent de deux à quatre fois par année, alors que les séances des tribunaux sont hebdomadaires à l'Île-du-Prince-Édouard.

⁷ Statistique Canada, cours criminelles pour adultes, cas par temps médian écoulé en jours, annuel (nombre), 1994/1995 à 2015/2016 et Cours pour adolescents, cas par temps médian écoulé en jours (nombre), 1991/1992 à 2015/2016, en ligne : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a33?RT=TABLE&themeID=2695&spMode=tables&lang=en>.

TROISIÈME PARTIE

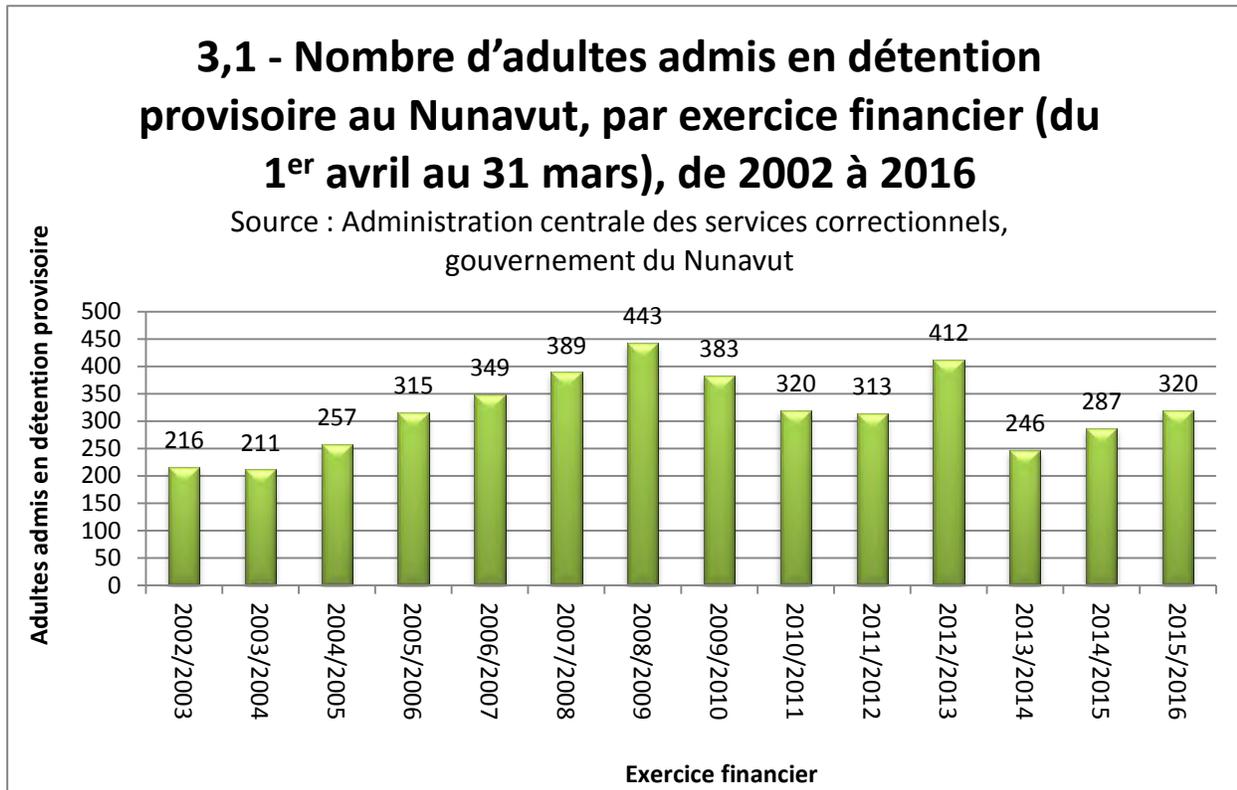
3. Recours aux renvois en détention provisoire et à l'imposition d'une peine au Nunavut

La détention provisoire est la détention temporaire d'une personne en attente de procès ou d'audience du prononcé de la sentence. Les citoyens en détention provisoire sont habituellement accusés d'infractions plus graves ou d'un plus grand nombre d'infractions, faisant en sorte que leur dossier prend généralement plus de temps à régler. Le type de procès choisi par la défense a une incidence sur le délai requis pour le traitement des accusations. La demande d'enquête préliminaire ou de procès devant jury par un accusé peut prolonger du double ou du triple la durée requise pour traiter les accusations, comparativement à un procès devant juge unique sans enquête préliminaire.

La durée moyenne de la détention provisoire d'adultes (graphique 3,3) et le nombre d'adultes admis en détention provisoire (graphique 3,1) ont augmenté au cours de l'exercice 2015-2016. La détention provisoire d'adolescents a doublé en 2015-2016, pour revenir aux niveaux de 2013-2014, après une diminution d'un an (graphique 3,2).

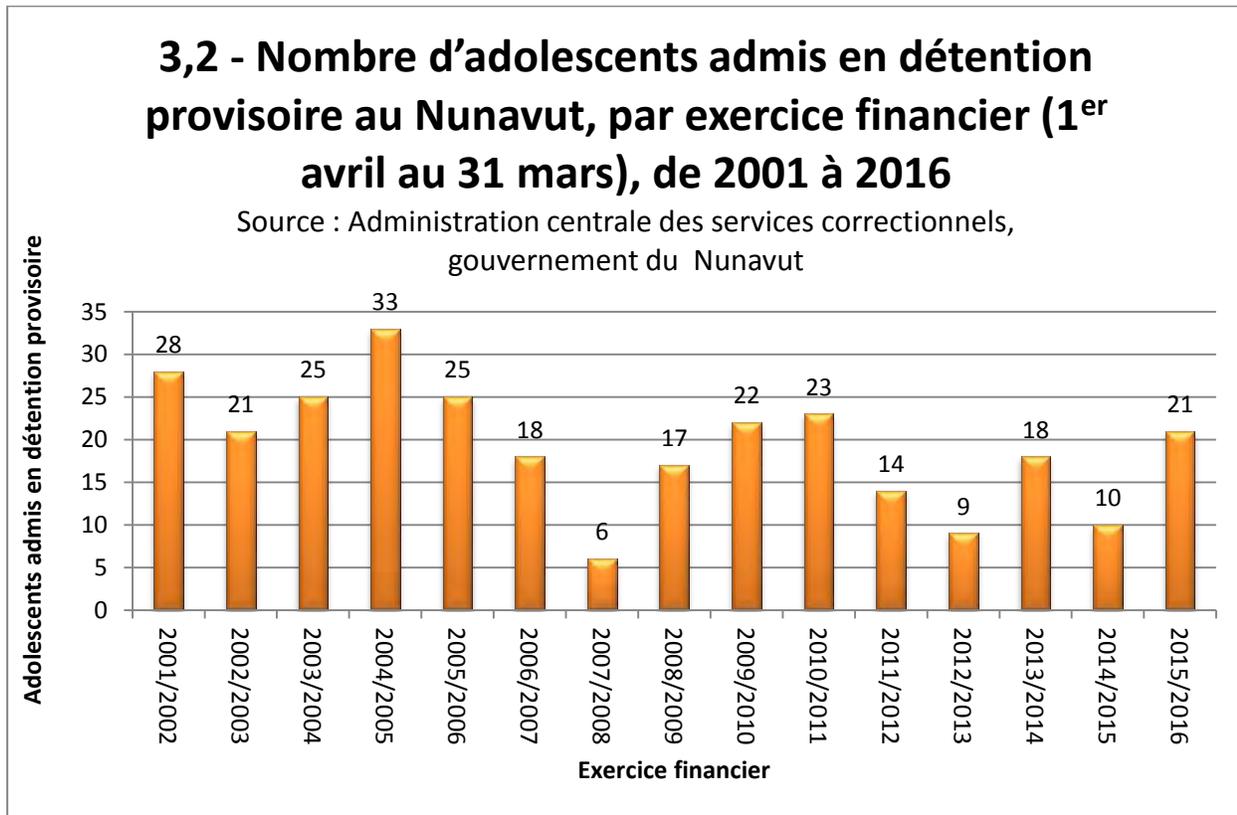
L'utilisation des peines disponibles est également passée en revue dans cette section, tant pour les contrevenants adultes que pour les contrevenants adolescents. Le terme « geôle », utilisé dans l'ensemble du rapport, désigne une peine d'emprisonnement.

3,1 – Nombre d’adultes admis en détention provisoire au Nunavut, par exercice financier, de 2002 à 2016



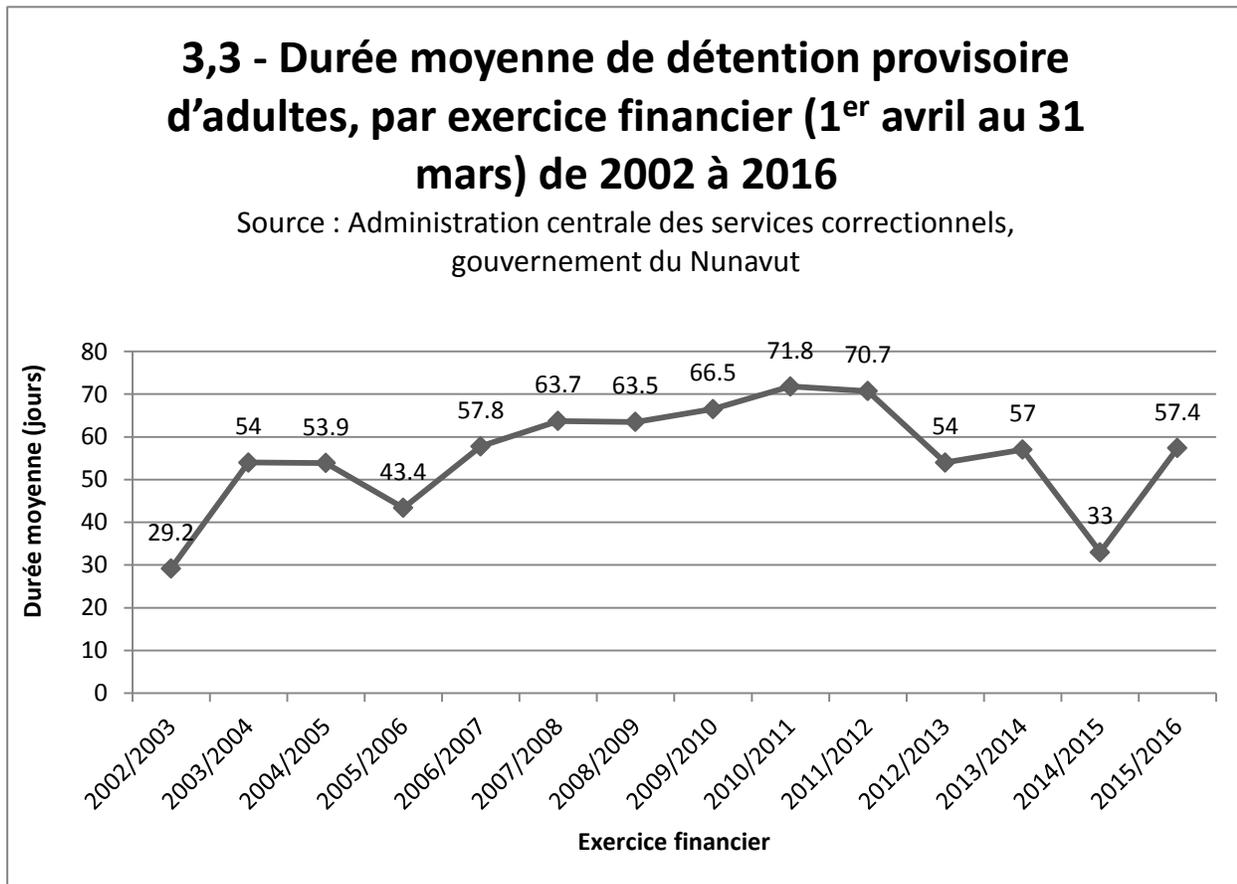
Le nombre d’adultes admis en détention provisoire a varié depuis l’exercice 2002-2003, pour atteindre un sommet en 2008-2009. Le nombre d’admissions a augmenté lentement au cours des trois dernières années. Au cours de l’exercice 2015-2016, le total a augmenté de 11,5 % par rapport à l’année précédente. Toutefois, les admissions en détention provisoire demeurent plus faibles qu’en 2012-2013.

3,2 – Nombre d’adolescents admis en détention provisoire au Nunavut, par exercice financier, de 2001 à 2016



Le nombre d’adolescents admis en détention provisoire a souvent varié au cours des années. Au cours de l’exercice 2015-2016, le nombre d’admissions en détention provisoire a doublé, passant de 10 à 21 par rapport à l’exercice précédent. Cela reflète une dynamique de croissance et de déclin par rapport aux exercices 2012-2013 et 2013-2014.

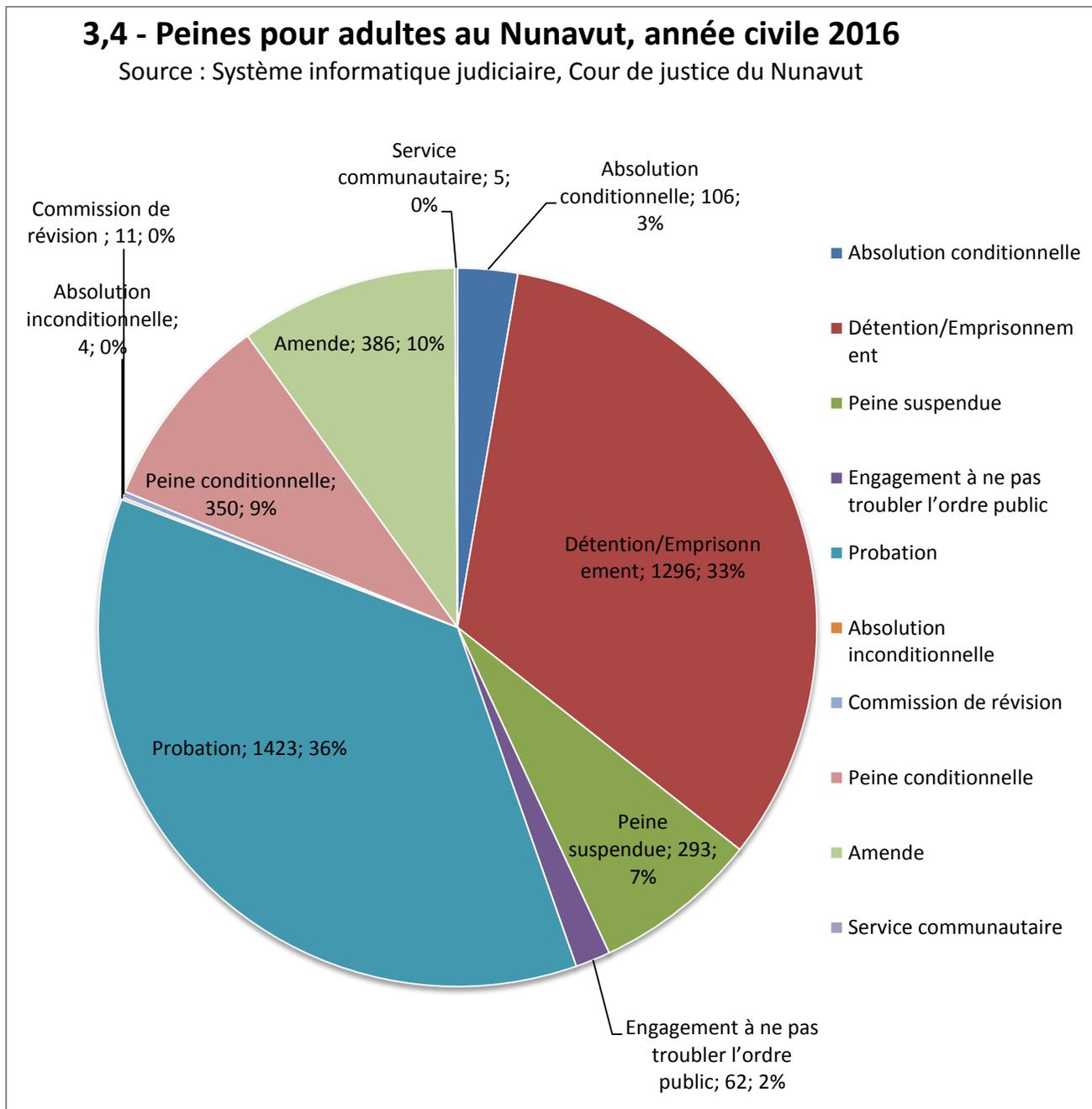
3,3 – Durée moyenne de détention provisoire d'adultes, par exercice financier, de 2002 à 2016



La durée moyenne de détention provisoire des adultes a diminué de plus de 50 % entre les exercices 2010-2011 et 2014-2015. Alors que le graphique 3,3 affiche une augmentation importante de la durée moyenne des détentions provisoires en 2015-2016, cela pourrait être partiellement attribuable à un changement du mode de calcul de la moyenne de cette année.

La durée moyenne des détentions provisoires au cours de l'exercice 2015-2016 représente la durée des détentions provisoires d'adultes à l'intérieur et à l'extérieur du Nunavut, dans l'attente de procès ou d'audiences de détermination de la peine à la CJN. La moyenne pour 2014-2015 ne tenait pas compte de la durée de la détention provisoire à l'extérieur du territoire dans des installations telles que celles de la Colombie-Britannique, du Centre correctionnel North Slave et du Centre correctionnel Centre Est. La durée moyenne de la détention provisoire d'adultes, au Nunavut exclusivement, a été de 38,8 jours au cours de l'exercice 2015-2016, ce qui constitue une légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

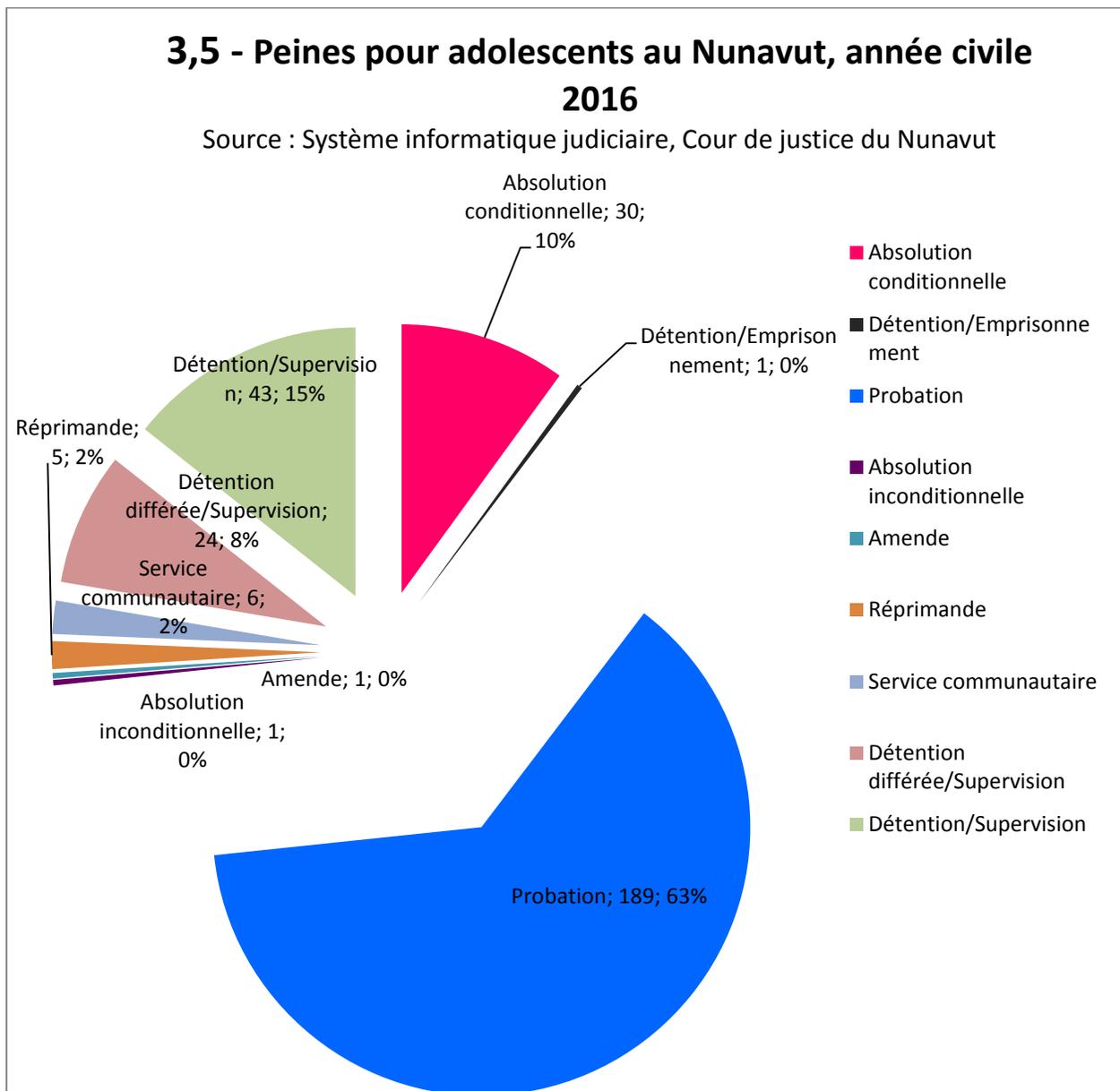
3,4 – Statistiques sur les peines pour adultes au Nunavut, année civile 2016



Le tableau ci-dessus présente le nombre de fois où chaque peine a été prononcée en 2016. Certaines peines, telles que la probation et la détention, peuvent être prononcées concurremment. En 2016, la probation a continué d'être la sentence la plus fréquemment prononcée pour des adultes.

Ce graphique ne comprend pas les peines classées dans la catégorie « autres » par le système d'information de la Cour. Un total de 2 564 « autres » peines - soit 39,4 % de toutes les peines - ont été prononcées pour des adultes en 2016. Les peines classées dans la catégorie « autres » comprennent : une amende, un ordre d'analyse d'ADN, une restitution, une interdiction de port d'arme à feu, notamment.

3,5 – Statistiques sur les peines pour adolescents au Nunavut, année civile 2016

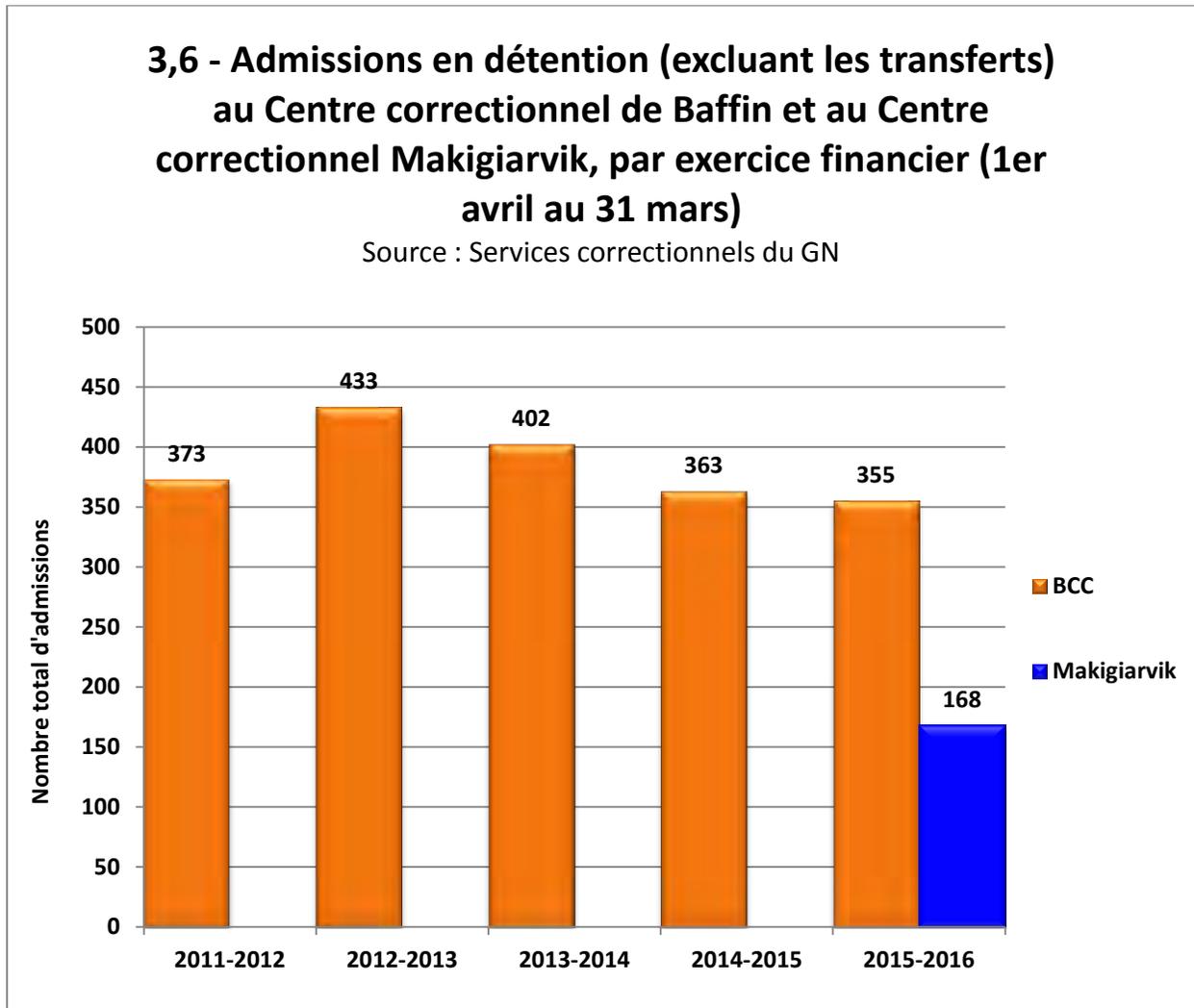


Comme dans le cas des peines pour adultes, ce graphique reflète le nombre de fois où chaque peine a été prononcée. Certaines peines peuvent être prononcées concurremment, comme les peines de détention/geôle et probation. De façon similaire

aux peines pour adultes, la probation a continué d'être la peine prononcée le plus fréquemment pour les adolescents en 2016.

Comme dans le cas du graphique 3,4, les peines de la catégorie « autres » n'ont pas été incluses dans ce graphique, mais elles ont été au nombre de 95 pour les adolescents (25,9 % de toutes les peines prononcées pour des adolescents) en 2016.

3,6 – Nombre total d’admissions en détention (excluant les transferts) au Centre correctionnel de Baffin et au Centre correctionnel Makigiavik, par exercice financier (1er avril au 31 mars)



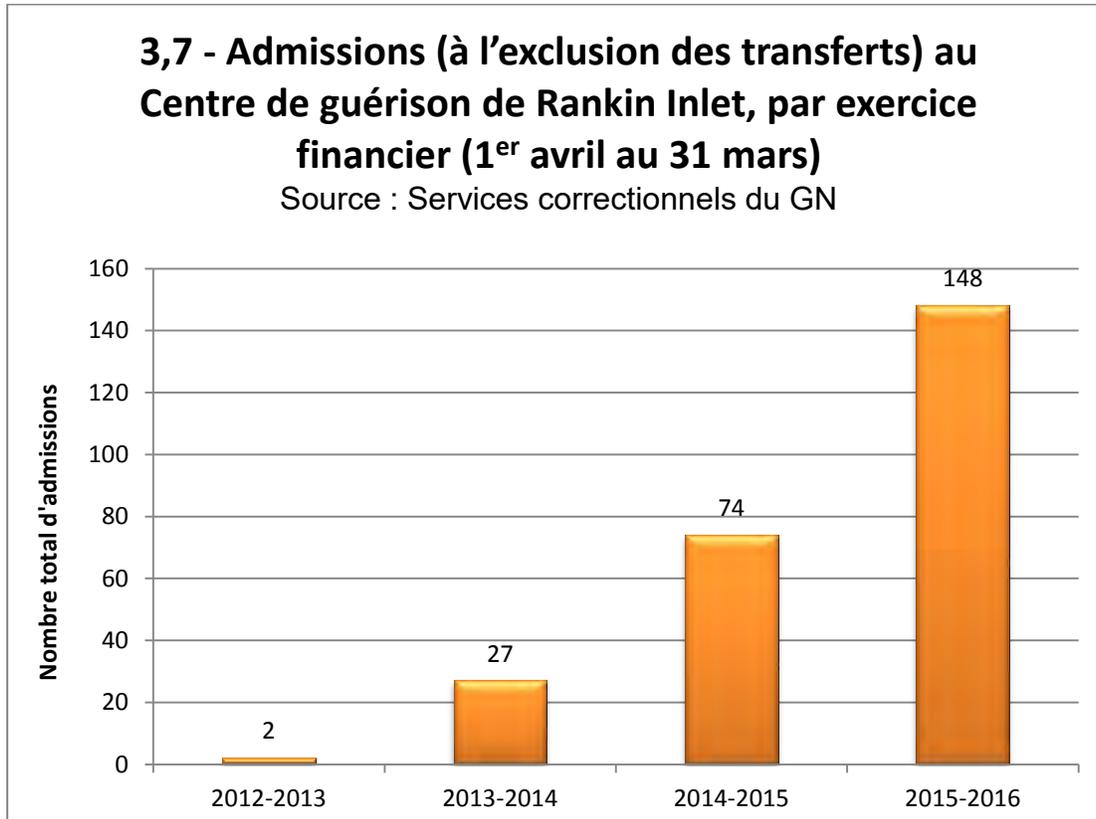
Le graphique 3,6 illustre qu’il y a eu une légère diminution du nombre d’admissions au Centre correctionnel de Baffin en 2015-2016. Toutefois, cette diminution peut être en partie attribuable à la fermeture des installations pour rénovation au cours de l’exercice fiscal.

En 2015, le ministère des Services correctionnels a également ouvert le nouveau Centre correctionnel Makigiavik à Iqaluit. Ces installations ont réduit le nombre de transferts, par le ministère, à l’extérieur du territoire. Il y a eu 168 admissions, excluant les transferts, au Centre correctionnel Makigiavik, au cours de l’exercice 2015-2016.

Noter que les personnes en détention peuvent être transférées entre les installations pendant la durée de leur incarcération. Les nombres de détenus ne tiennent compte d’un détenu qu’une fois par installation (à moins que le détenu ait été admis pour une nouvelle

accusation); toutefois, un même détenu peut avoir été admis dans de multiples installations.

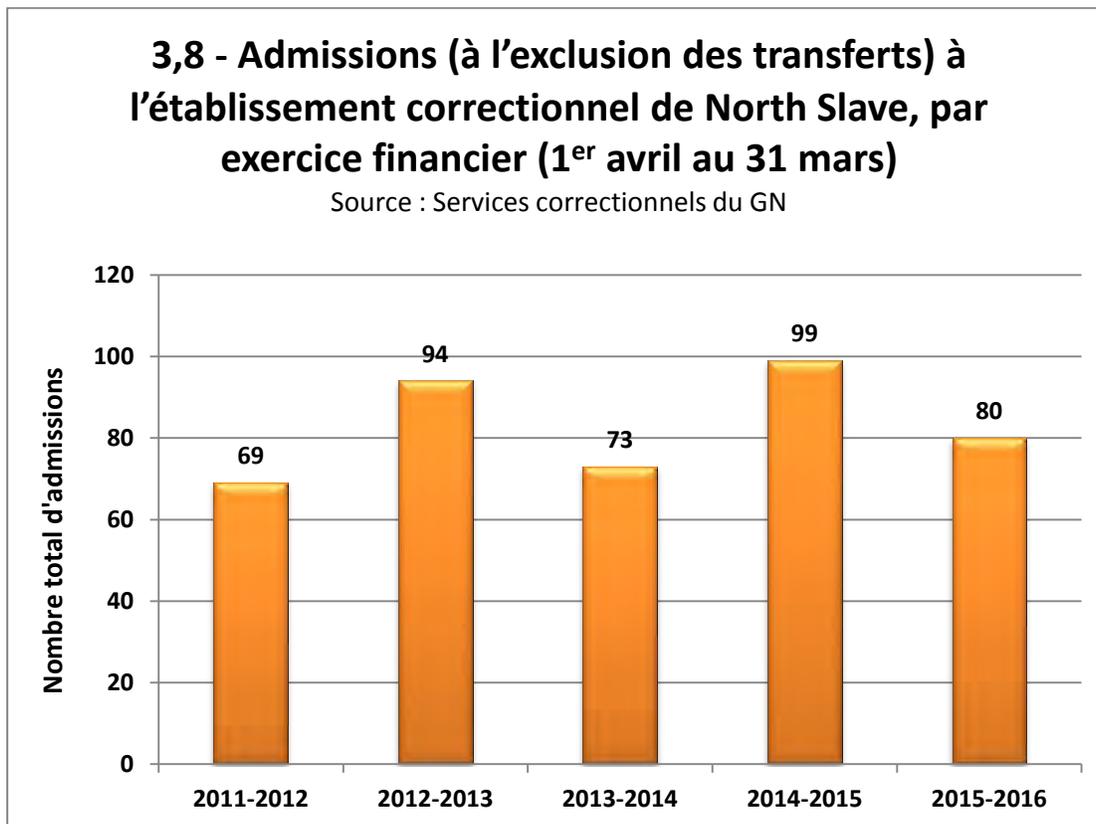
3,7 – Nombre total d’admissions (à l’exclusion des transferts) au Centre de guérison de Rankin Inlet, par exercice financier (1^{er} avril au 31 mars)



Le nombre d’admissions au Centre de guérison de Rankin Inlet, récemment ouvert (2012-2013), a considérablement augmenté en 2015-2016 en raison de l’augmentation de sa capacité de fonctionnement. Les tendances d’admission à cet établissement seront plus perceptibles avec le temps puisque celui-ci est actuellement relativement nouveau.

Noter que les personnes en détention peuvent être transférées entre les installations pendant la durée de leur incarcération. Les nombres de détenus ne tiennent compte d’un détenu qu’une fois par installation (à moins que le détenu ait été admis pour une nouvelle accusation); toutefois, un même détenu peut avoir été admis dans de multiples installations.

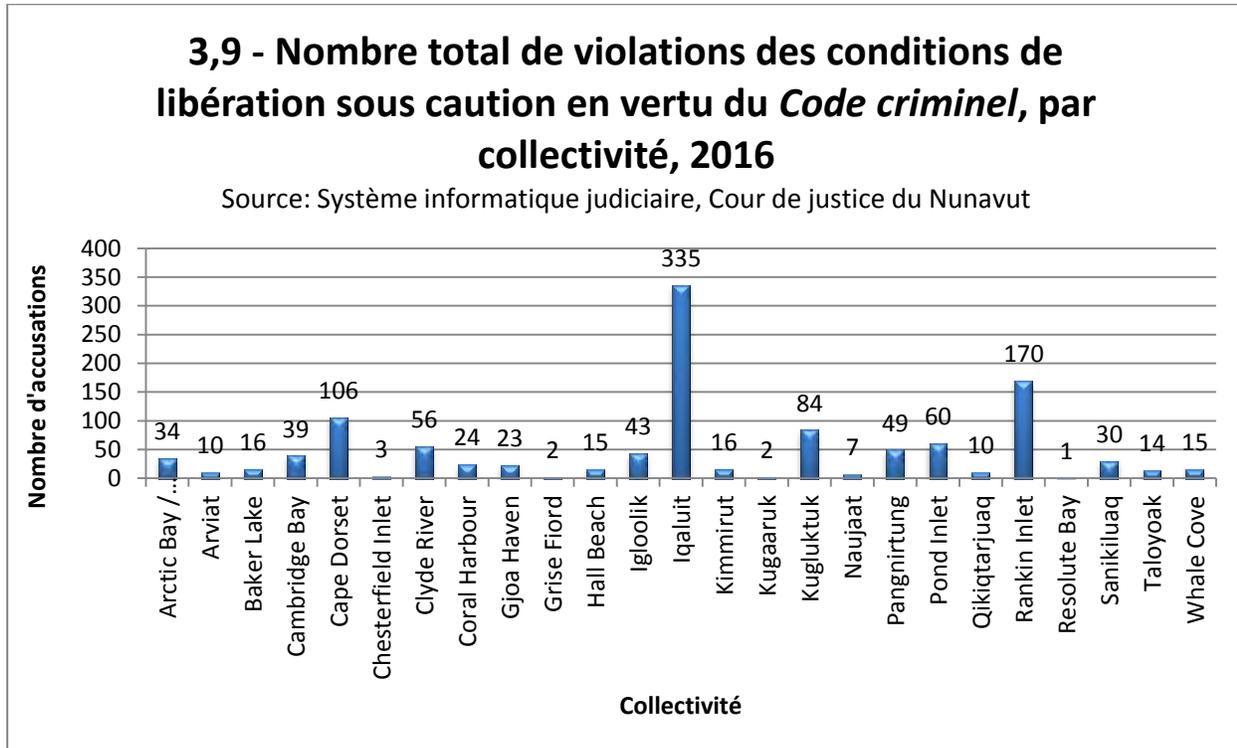
3,8 – Nombre total d’admissions (à l’exclusion des transferts) à l’établissement correctionnel de North Slave, par exercice financier (1^{er} avril au 31 mars)



Le graphique 3,8 illustre que le nombre d’admissions au Centre correctionnel North Slave de Yellowknife a été le plus faible en 2011-2012. Le nombre d’admissions au cours de l’exercice 2014-2015 a été le plus élevé des quatre dernières années. Toutefois, les admissions ont diminué de près de 20 % en 2015-2016, comparativement à 2014-2015. La diminution des admissions peut être attribuable aux activités du Centre de guérison de Rankin Inlet et du Centre correctionnel Makigiavik.

Noter que les personnes en détention peuvent être transférées entre les installations pendant la durée de leur incarcération. Les nombres de détenus ne tiennent compte d’un détenu qu’une fois par installation (à moins que le détenu ait été admis pour une nouvelle accusation); toutefois, un même détenu peut avoir été admis dans de multiples installations.

3,9 – Nombre total de violations des conditions de libération sous caution en vertu du Code criminel, par collectivité, 2016



Le graphique 3,9 représente le nombre de violations du *Code criminel* qui se sont traduites par des accusations au cours de l'année civile 2016. Les accusations se rapportaient à des violations aux articles suivants du *Code criminel* : 145 (3) (Omission de se conformer aux conditions d'un juge ou d'un juge de paix) ; 145 (5) (Omission de comparaître) ; 145 (5,1) Omission de se conformer à des conditions (d'un agent de la paix). Le graphique ne reflète pas le nombre de violations aux conditions de libération sous caution qui se sont traduites par des verdicts de culpabilité.

Le graphique 3.9 révèle que dans toutes les collectivités, le nombre d'accusations pour violation des conditions de libération sous caution est proportionnel aux niveaux de populations, ce nombre étant plus élevé dans les plus grandes populations d'Iqaluit, de Cape Dorset, de Kugluktuk, de Rankin Inlet, de Pond Inlet et de Pangnirtung. Globalement, 1 164 violations des conditions de libération conditionnelle - dont près de 75 % se rapportaient à l'article 145 (3) - sont survenues en 2016.

Le total en 2016 représente une augmentation de 6,4 % (70 violations) par rapport à l'année précédente. À Iqaluit, plus particulièrement, le nombre de violations a augmenté de 85 (34 %), alors que le reste du territoire a affiché une légère diminution de 15 (2,8 %).⁸

⁸ Données comparées à celles sur Rapport annuel de la CJN 2015, en ligne : www.nunavutcourts.ca/annualreports.

QUATRIÈME PARTIE

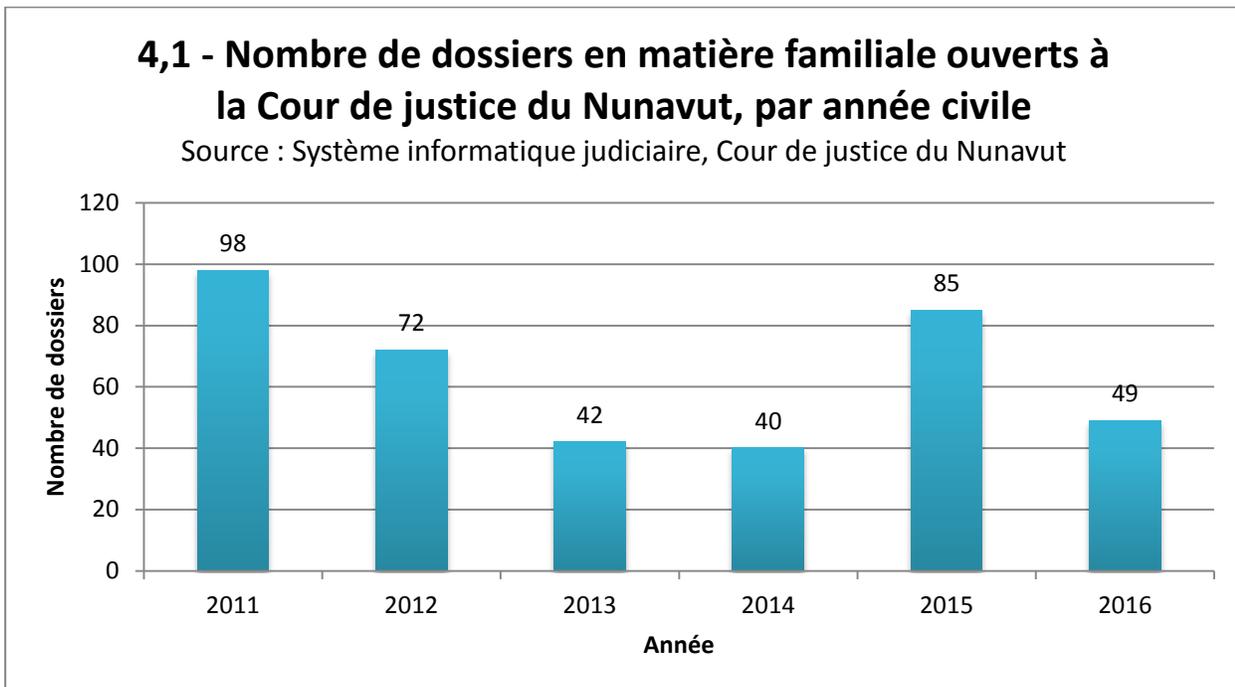
4. Dossiers en matière familiale

Les graphiques de la présente section représentent diverses catégories de dossiers de la Cour en matière familiale.

L'information quantifie le nombre de dossiers en matière familiale qui ont été ouverts au cours de chacune des cinq dernières années civiles (2011 à 2016). Notez qu'aucun des graphiques de cette section ne décrit le nombre total d'instances en droit familial traitées par la Cour durant une année donnée. Bien que l'objectif soit de toujours régler rapidement les dossiers en matière familiale, tout particulièrement dans les cas impliquant des enfants, il n'est pas toujours possible de mener une instance à terme l'année même.

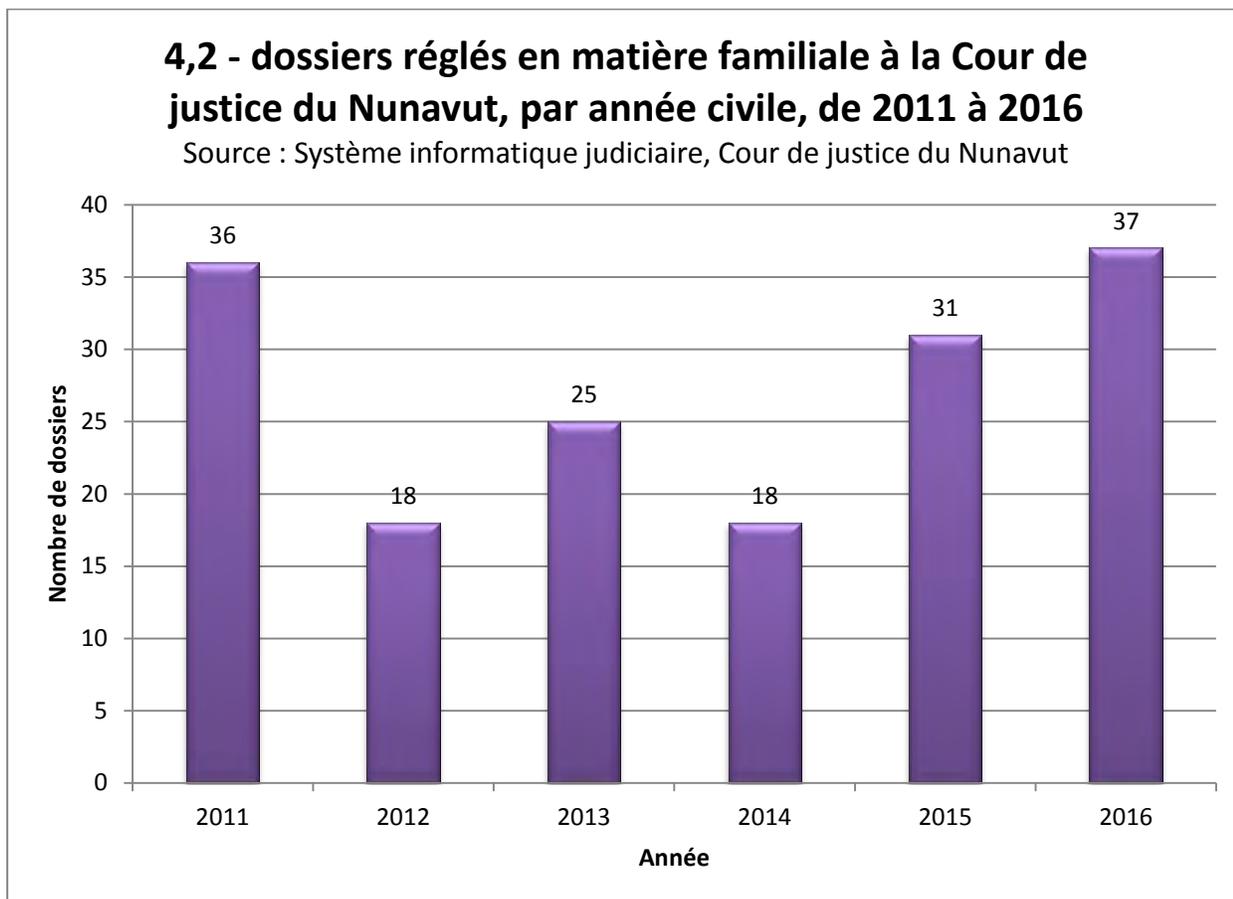
Est également indiqué dans cette section le nombre de dossiers généraux de litige familial ouverts au cours des six dernières années civiles. Comme dans le cas des dossiers en matière familiale, aucun des graphiques de cette partie ne décrit le nombre total de dossiers en matière familiale traités par la Cour au cours d'une année particulière, car les dossiers peuvent demeurer ouverts pendant une période de plusieurs années.

4,1 – Nombre de dossiers en matière familiale ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2016



Le graphique 4.1 se rapporte aux dossiers de litige familial. Cette catégorie comprend tous les dossiers ouverts à la CJN chaque année se rapportant aux situations suivantes : garde d'enfants et accès aux enfants, pension alimentaire pour un enfant, un conjoint ou une conjointe, répartition des biens matrimoniaux, ordonnances alimentaires interterritoriales et exécution des ordonnances alimentaires. À cause de la fluctuation du nombre de dossiers ouverts au cours des cinq dernières années, il n'y a aucune tendance qui puisse être discernée actuellement.

4,2 – Nombre de dossiers réglés en matière familiale à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2016



Le graphique 4,2 se rapporte aux dossiers de litige familial qui ont été réglés au cours de chaque année civile. Cette catégorie comprend tous les dossiers ouverts à la CJN chaque année se rapportant aux situations suivantes : garde d'enfants et accès aux enfants, pension alimentaire pour un enfant, un conjoint ou une conjointe, répartition des biens matrimoniaux, ordonnances alimentaires interterritoriales et exécution des ordonnances alimentaires.

Le nombre de dossiers réglés a légèrement diminué entre 2012 et 2014. Cette diminution pourrait entre autres s'expliquer par l'adoption en 2013 de la nouvelle *Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires familiales*, L.Nun. 2012, ch. 16 (Nunavut)⁹. Cette loi créait des outils d'exécution des ordonnances alimentaires sans devoir recourir aux procédures par défaut.

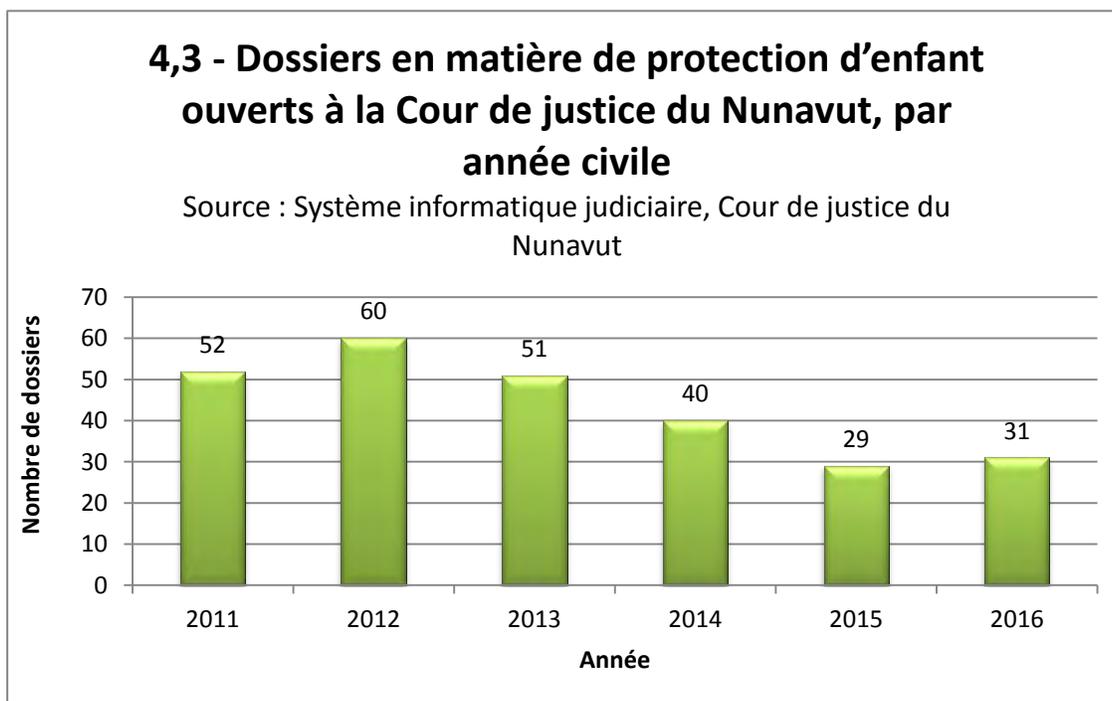
Plus récemment, il y a eu une augmentation constante du nombre de dossiers réglés en matière familiale. Cela peut être attribuable à l'utilisation accrue par la Cour de la résolution judiciaire des différends, qui facilite le règlement rapide des dossiers. La

⁹ Accessible à :

<http://www.justice.gov.nu.ca/apps/fetch/download.aspx?file=Consolidated+Law%2fCurrent%2f635023959133827292-1742931109-consSNu2012c16.pdf>

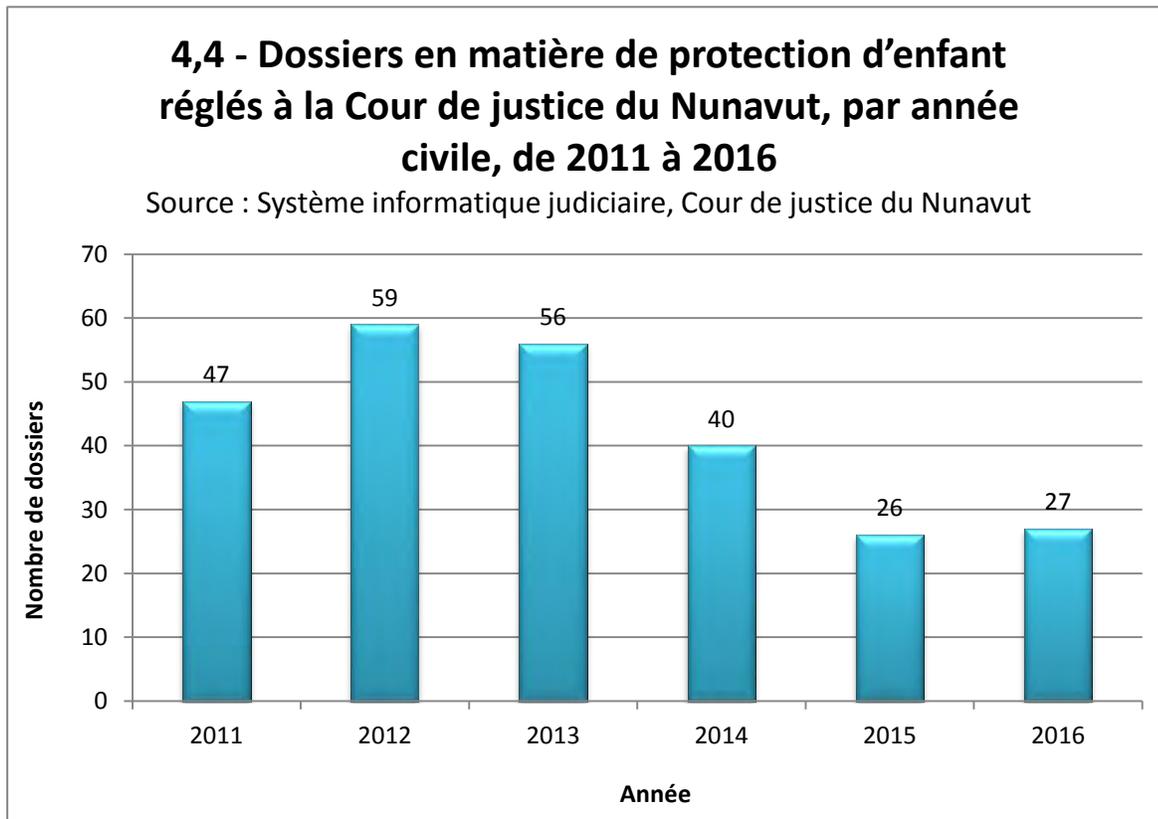
résolution judiciaire des différends offre aux parties la possibilité de comparaître devant un juge qui tentera d'apporter une solution par voie de médiation.

4,3 – Nombre de dossiers en matière de protection d’enfant ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2016



Le graphique 4,3 indique le nombre de dossiers en matière de protection de l’enfant ouverts à la CJN en vertu de la *Loi sur les services à l’enfance et à la famille*, L.T.N.-O. 1997, ch. 13 (Nunavut), par année civile. Bien que 6,9 % dossiers de plus aient été ouverts en matière de protection de l’enfant en 2016, par rapport à 2015, le graphique illustre que globalement, les chiffres affichent un déclin depuis 2012. Veuillez noter qu’un grand nombre de ces dossiers sont en cours de règlement.

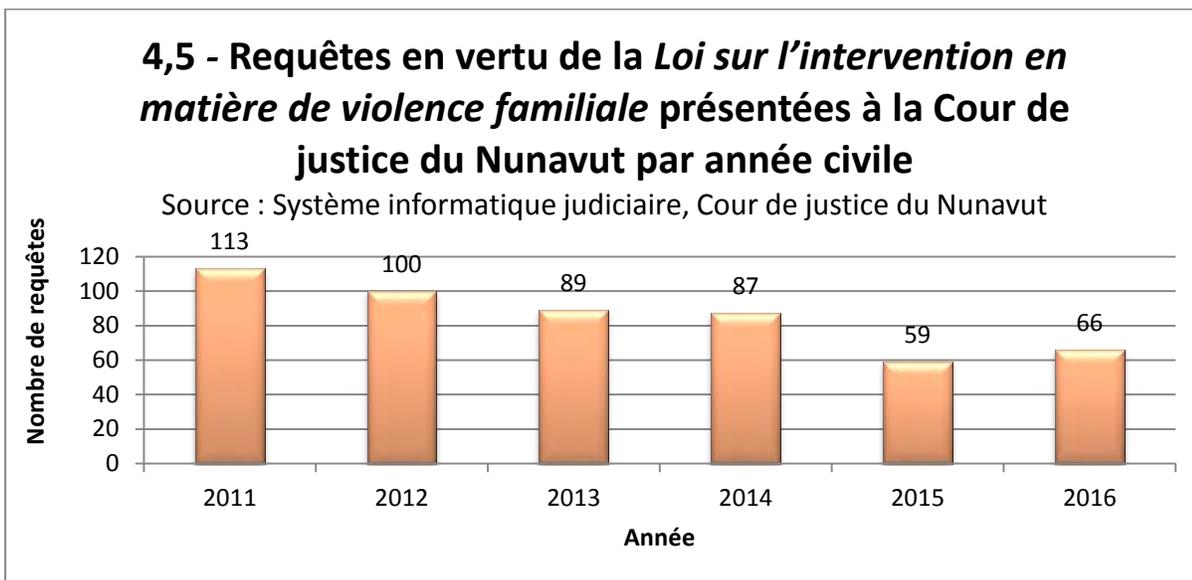
4,4 – Nombre de dossiers en matière de protection d’enfant réglés à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2016



Ce graphique illustre le nombre de dossiers en matière de protection d’enfant réglés à la Cour de justice du Nunavut en vertu de la Loi sur les services à l’enfance et à la famille, L.T.N.-O. 1997, ch. 13 (Nunavut). La diminution du nombre de dossiers réglés est en corrélation avec la diminution du nombre de dossiers ouverts en matière de protection de l’enfant au cours des cinq dernières années (graphique 4,4).

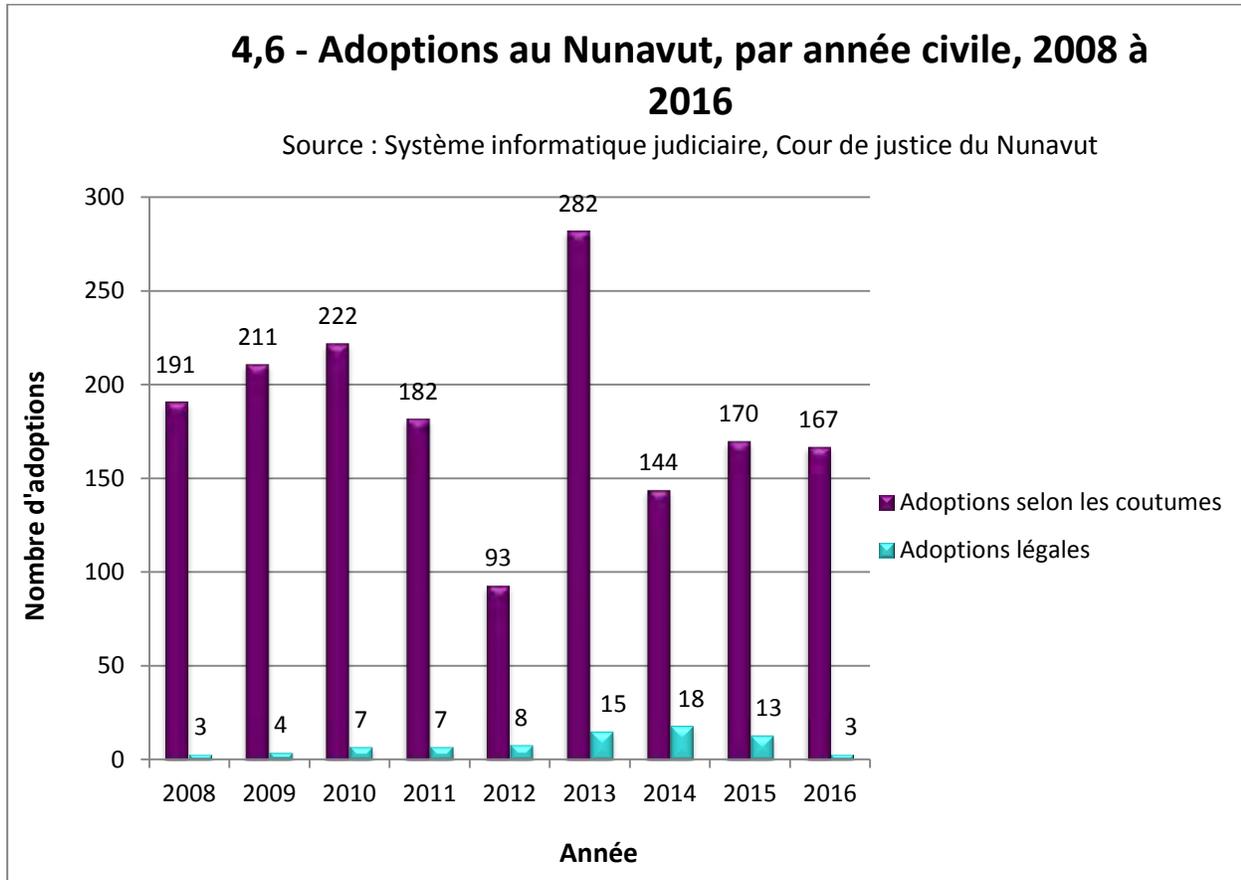
En 2014, le Registre de l’état civil a commencé à poursuivre le traitement de dossiers existants au lieu d’ouvrir un nouveau dossier à chaque prise en charge d’un enfant par l’État. C’est pourquoi les chiffres de 2014 correspondent au nombre de dossiers de prise en charge présentement à la CJN, et non seulement au nombre de dossiers ayant été ouverts. Cela peut expliquer la diminution générale observée dans le nombre de dossiers déposés à la Cour en 2015 et en 2016, comparativement à 2014.

4,5 – Nombre de requêtes en vertu de la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale* présentées à la Cour de justice du Nunavut de 2011 à 2016



Le graphique 4,5 traite des requêtes relatives aux ordonnances de protection d'urgence présentées à la Cour de justice du Nunavut en vertu de la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*, L.Nun. 2006, ch. 18 (*LIVF*). Ces chiffres correspondent au total des dossiers relatifs à la *LIVF*, confirmés ou non par un juge. Le Registre civil n'a pas reçu d'ordonnance d'intervention communautaire pour dépôt au cours des cinq dernières années.

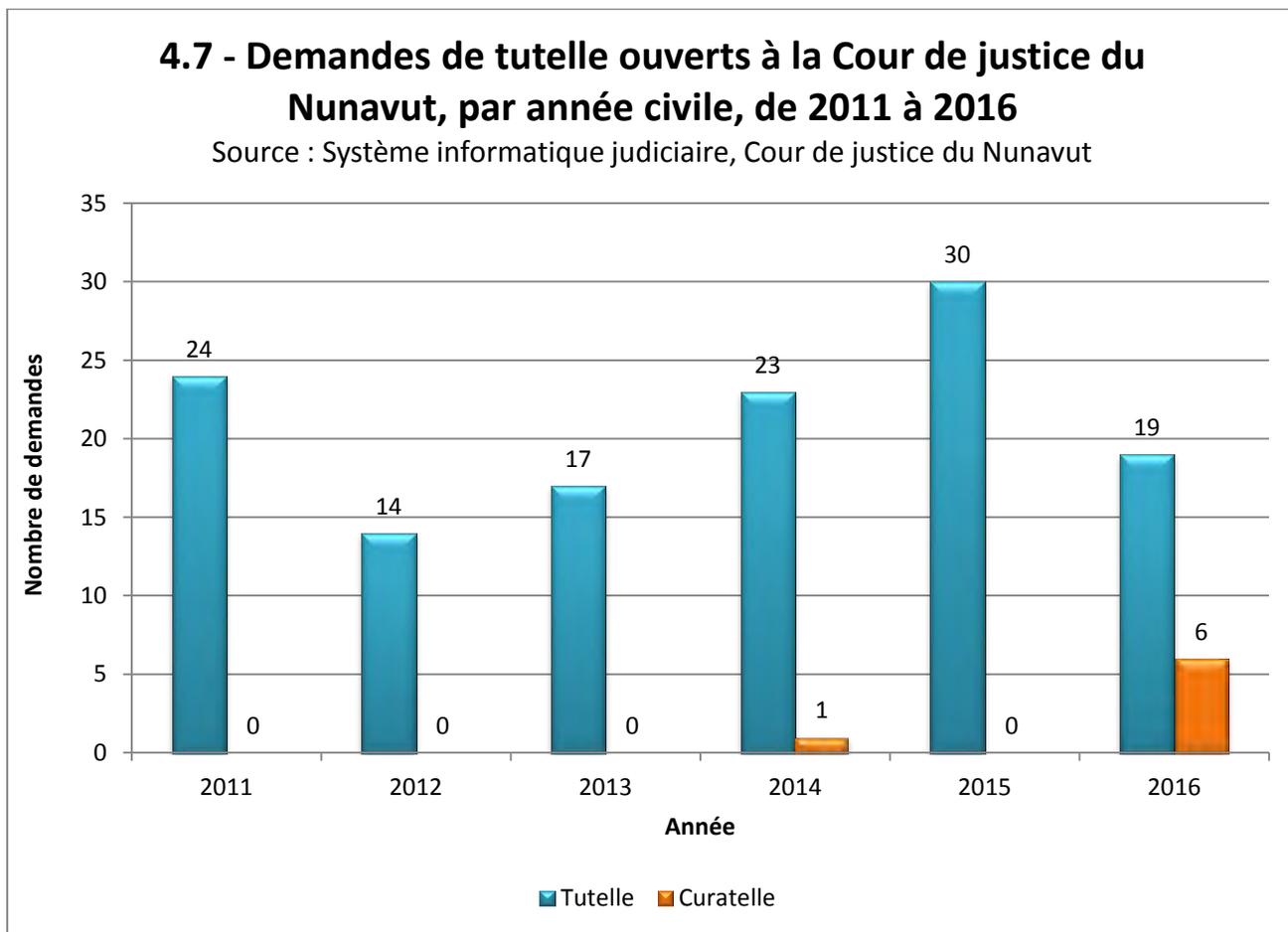
4,6 – Adoptions au Nunavut, par année civile, 2008 à 2016



Le graphique 4,6 compare le nombre d’adoptions selon les coutumes au nombre d’autres types d’adoption légale pour chaque année. Ces chiffres comprennent aussi le nombre de nouveaux dossiers d’adoption ouverts.

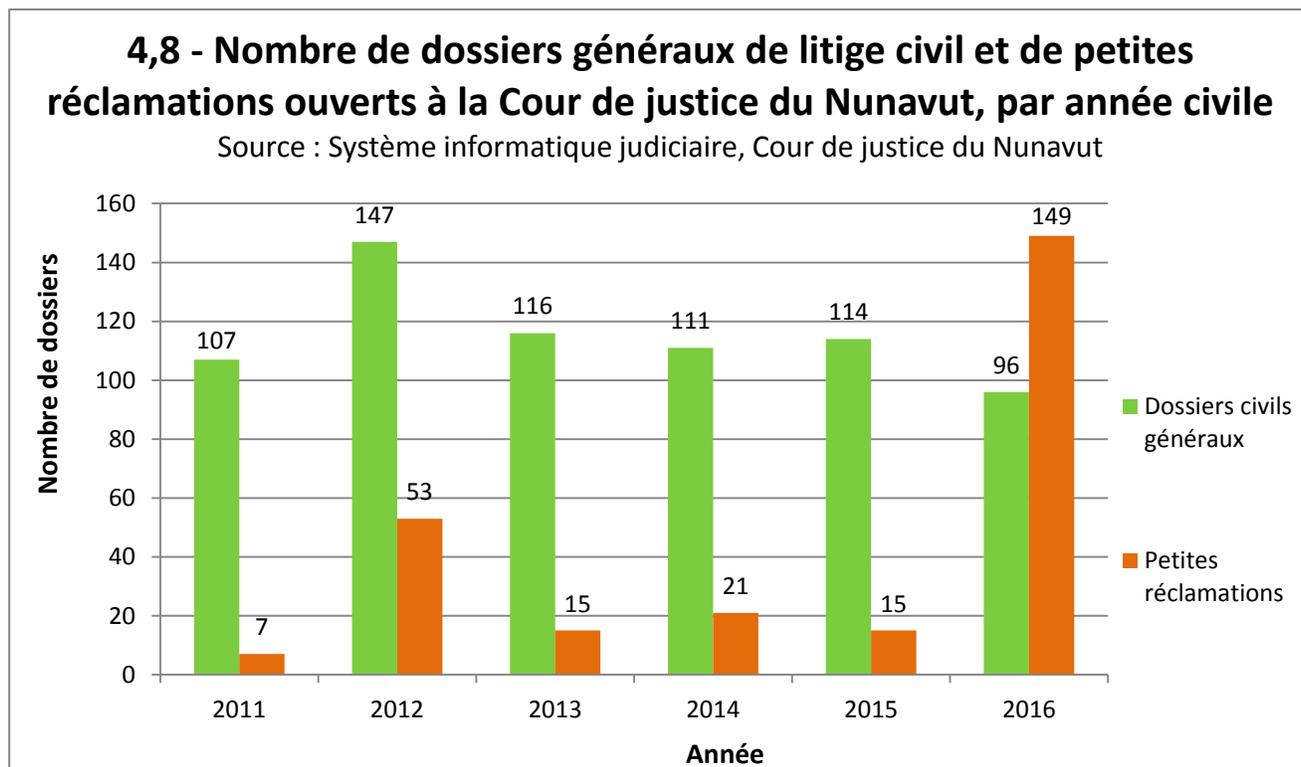
Les adoptions selon les coutumes continuent d’être beaucoup plus nombreuses que les autres types d’adoption légale. Noter, toutefois, que le nombre d’adoptions sous régime législatif a augmenté de 2008 à 2015, avant de diminuer de manière importante en 2016.

4,7 – Nombre de dossiers de demande de tutelle ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2016



Le graphique 4,7 illustre un déclin des demandes de tutelle en 2016, après une augmentation entre 2012 et 2015. En 2016, le nombre de demandes de tutelle a diminué de presque 37 %.

4,8 – Nombre de dossiers généraux de litige civil et de petites réclamations ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2016



Les dossiers de litige civil auxquels il est fait référence dans ce graphique sont les dossiers ouverts en litige civil, faillite, divorce, successions, cas en vertu de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les élections* et les révisions judiciaires.

Le nombre de dossiers de litiges civils ouverts ne reflète pas le nombre de cas qui sont actuellement traités par la Cour, car les dossiers civils peuvent se poursuivre l'année suivante, sinon sur plusieurs années.

Un moins grand nombre de dossiers de litiges successoraux et civils de moins de 10 000 \$ s'est traduit par un déclin du nombre de dossiers de litiges civils en général en 2016, comparativement à 2015. Toutefois, le nombre de dossiers ouverts en matière de petites réclamations a atteint un sommet en 2016. Il reste à observer si cette tendance se maintiendra en 2017.

CINQUIÈME PARTIE

5. Fréquence des audiences de la Cour au Nunavut de 2001 à 2016

Les quatre graphiques de la cinquième partie illustrent le nombre de semaines durant lesquelles la Cour a tenu divers types d'audiences durant l'année précisée.

Le centre judiciaire du Nunavut est situé à Iqaluit. Le Nunavut se divise en trois régions : Qikiqtaaluk (région de Baffin) où se trouve Iqaluit, Kitikmeot (ouest du Nunavut) et Kivalliq (centre du Nunavut). Le circuit de la Cour dessert 24 collectivités du Nunavut. La Cour visite généralement une collectivité de deux à sept fois par année, selon un certain nombre de facteurs tels que des volumes élevés dans la collectivité et la taille de la collectivité. Un maximum de six audiences de la Cour peuvent être prévues dans le territoire au cours d'une semaine : il y a trois salles d'audience au Centre de justice du Nunavut et lorsque trois tribunaux tiennent des audiences (y compris la Cour des juges de paix), un maximum de trois audiences additionnelles de Cours de circuit peuvent se tenir dans d'autres collectivités. Toutefois, à cause de problèmes actuels en matière d'effectif judiciaire, le nombre d'audiences que la Cour peut mener a été réduit à quatre à la fin de 2015. Cette réduction du nombre d'audiences n'a pas eu d'incidence sur le calendrier du circuit, mais a plutôt réduit le nombre de semaines disponibles pour les audiences spéciales (c.-à-d. : procès avec jury, procès présidés par un juge d'une durée de plus d'une journée, notamment).

En 2016, la CJN a établi une cour mensuelle pour le renvoi d'affaires, à Iqaluit, à l'intention des citoyens détenus dans les régions de Kivalliq et de Kitikmeot. Le Centre correctionnel de Baffin, le Centre correctionnel Makigiavik, les installations Isumaqsunnigittukkuvik pour les jeunes, le Centre de guérison de Rankin Inlet, le Centre Llavut de Kugluktuk avaient la possibilité de tenir des vidéoconférences en 2016.

Les citoyens détenus au Centre de guérison de Rankin Inlet comparaissaient par téléphone ou vidéoconférence. Les audiences par vidéoconférence servent à des comparutions relatives à l'inscription d'une décision ou d'un plaidoyer. Les plaidoyers de non-culpabilité sont inscrits au calendrier pour les prochaines audiences de la Cour dans cette collectivité. Cette cour pour le renvoi des affaires sert également aux audiences de prononcé de la sentence pour les prisonniers de Kivalliq lorsque les avocats de la Couronne et de la défense s'attendent à ce que la Cour ordonne une prolongation de l'incarcération. Lorsqu'il est préférable pour le bien public de prononcer la sentence dans la collectivité d'origine, la Cour a recours au renvoi en détention provisoire dans la collectivité d'origine, en prévision du prononcé de la sentence.

La CJN a modernisé les salles d'audience en les dotant de la technologie la plus récente de vidéoconférence afin d'améliorer l'accès et la communication à distance. La Cour a également travaillé à améliorer l'accès à la justice dans la collectivité en installant des présentoirs d'information publique et vidéo dans le palais de justice en 2016.

Assurance de la tenue des procès

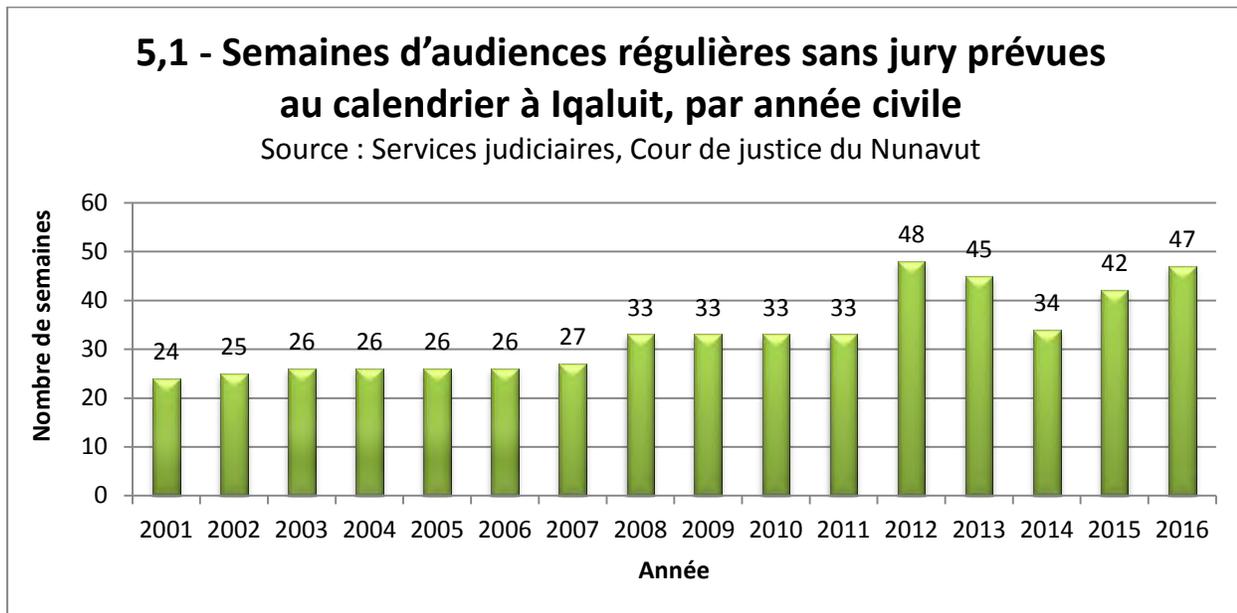
Les statistiques suivantes ont été compilées à partir des fiches de suivi créées en consultation avec le comité sur l'assurance de la tenue des procès, et tenues à jour par le coordonnateur du calendrier des procès de la Cour de justice du Nunavut :

- En 2016, 154 procès sans jury ont été inscrits au calendrier à Iqaluit et 35 procès ont été tenus comme prévu.
- Le nombre d'heures réservées pour des instances prévues au calendrier n'a effectivement été consacré à ces instances que dans une proportion (moyenne) de 22,7 % dans une semaine donnée consacrée aux procès sans jury en 2016. (N. B. : 13 heures par jour sont prévues au calendrier pour tenir compte du nombre anticipé d'annulations d'instances - celles qui n'iront pas plus loin - et afin de bien exploiter le temps dont dispose la Cour.)
- 38 instances sans jury prévues au calendrier ont été ajournées, surtout en raison du défaut de témoins de se présenter, sur demande d'un avocat ou à cause d'une ordonnance de révocation par la Cour;
- 23 procès prévus au calendrier ont été réglés par un plaidoyer de culpabilité;
- 32 procès prévus au calendrier ont été abandonnés parce que l'avocat de la Couronne a mis fin aux procédures ou a retiré les accusations;
- 26 instances inscrites au calendrier ont été annulées parce que la personne accusée ne s'est pas présentée en cour.

La Cour rajuste chaque année la fréquence de ses circuits de manière à répondre aux besoins de chaque collectivité. On augmente ou diminue la fréquence des circuits compte tenu des changements dans le nombre ou la gravité des accusations. Les dates des circuits inscrites au calendrier sont fixées un an d'avance, en vue de permettre aux autres intervenants de planifier pour l'année à venir. Le directeur des services juridiques et les autres intervenants du système de justice sont consultés et ont un mot à dire dans cette planification. Bien que les audiences soient prévues une année d'avance, la Cour fait preuve de souplesse pour revoir leur calendrier au besoin, en fonction des demandes opérationnelles.

Après une diminution en 2014, il y a eu six circuits à Cambridge Bay en 2015. Étant donné que les dossiers de Cambridge Bay sont aussi devenus moins lourds, la Cour a ajouté une étape, Kugaaruk, à deux des six circuits de 2015. En 2016, le nombre de circuits à Cambridge Bay a en outre été réduit à cinq. Par ailleurs, le nombre de circuits à Cape Dorset a augmenté de deux en 2016. La Cour a effectué un total de six circuits à Cape Dorset et de sept circuits à Rankin Inlet en 2016.

5,1 – Nombre de semaines d’audiences régulières sans jury prévues au calendrier à Iqaluit, par année civile, de 2001 à 2016



Iqaluit continue de compter le plus grand nombre d’accusations par habitant du Nunavut (graphiques 1,3 et 5,1).

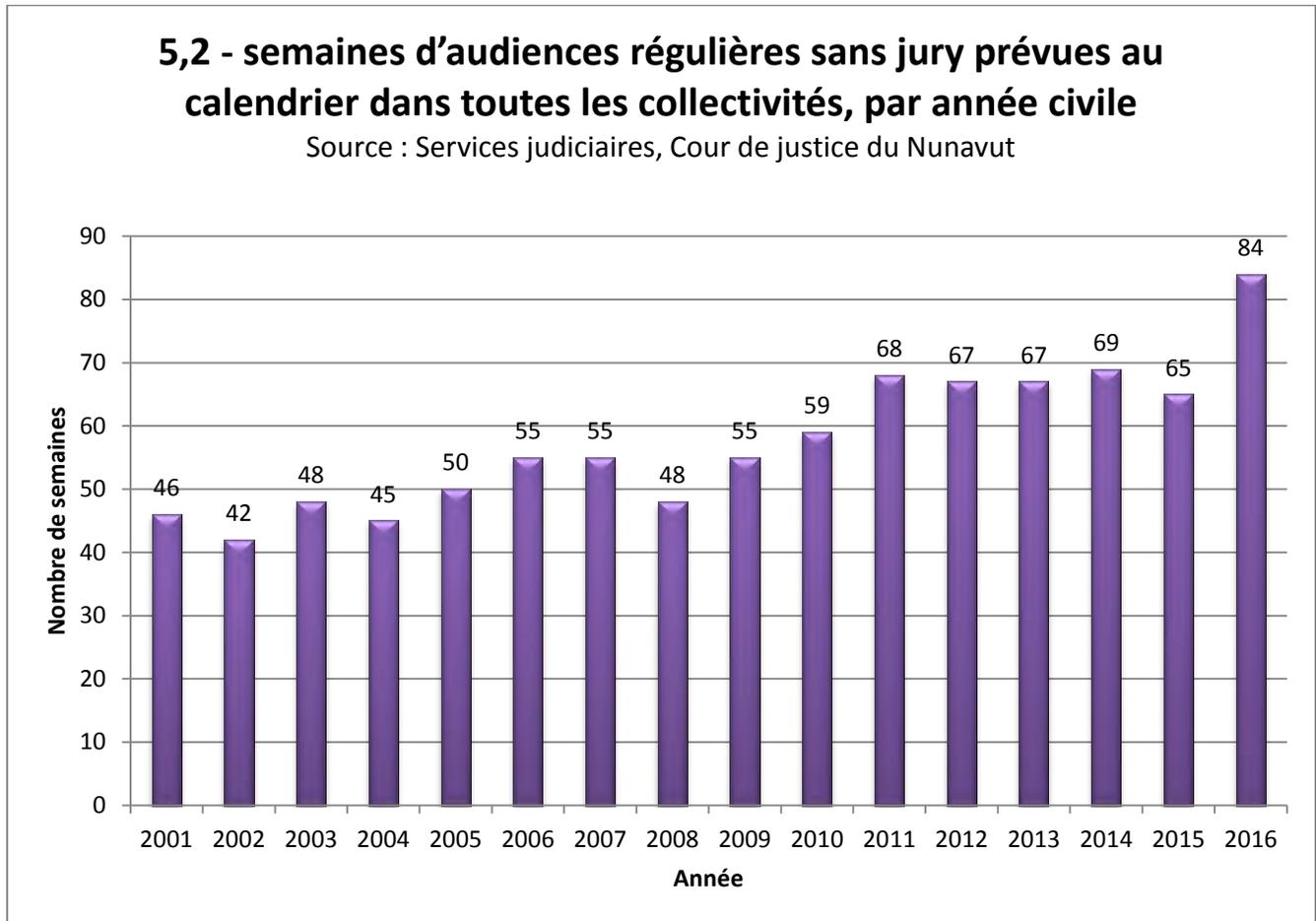
En 2016, à Iqaluit, trois semaines ont été consacrées aux instances pénales, chaque mois. L’établissement du calendrier des dossiers de la Cour à Iqaluit pour les causes, les procès, les dossiers d’emprisonnement et le prononcé de sentences est généralement demeuré le même en 2016, fondé sur le système mis en place en 2013. La Cour a également continué de prévoir au calendrier jusqu’à trois audiences de la Cour des juges de paix par mois en 2016, maintenant ainsi la pratique instaurée au milieu de 2015.

Une semaine par mois est consacrée aux instances en matière civile et familiale à Iqaluit. Lorsque le litige a lieu dans une collectivité située à l’extérieur d’Iqaluit, l’audience est inscrite au circuit de la Cour pour son passage dans cette collectivité. Trois semaines par année sont consacrées aux règlements de conflits et aux procès en français à Iqaluit à l’intention des citoyens francophones du Nunavut. Ces semaines servent également à traiter les instances qui créent un conflit au sein de la magistrature ou du barreau local, puisqu’un juge adjoint et un procureur de l’extérieur se rendent à Iqaluit ces semaines-là.

Les audiences du tribunal pour adolescents du Nunavut, des comparutions spéciales en matière pénale, de fixation du rôle, des dossiers de Kivalliq et des dossiers de Kitikmeot ont été inscrites au calendrier pour siéger une fois par mois à Iqaluit en 2013. En 2014, le nombre d’audiences du tribunal pour adolescents du Nunavut a doublé. Ces modifications visent à réduire l’arriéré croissant des dossiers, qui oblige à garder des citoyens en détention provisoire, ainsi que les délais de traitement des dossiers. Ces calendriers sont demeurés les mêmes en 2015 et 2016.

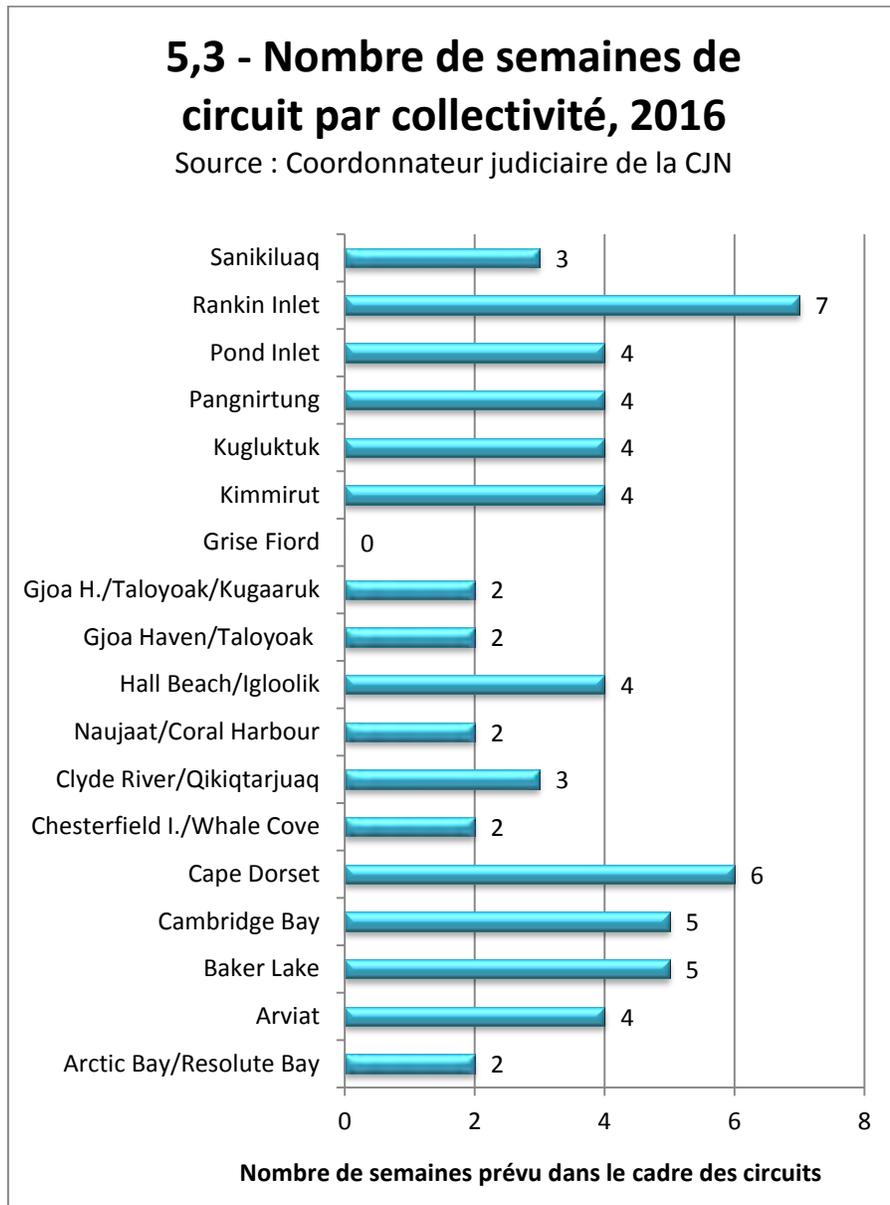
Le principal change en 2016 a été une augmentation du nombre d’audiences sans jury inscrites au calendrier dans les collectivités et à Iqaluit. Le nombre d’audiences spéciales a atteint un sommet en 2015, mais a de nouveau diminué en 2016.

5,2 — Nombre de semaines d’audiences régulières sans jury prévues au calendrier dans toutes les collectivités, par année civile, de 2001 à 2016



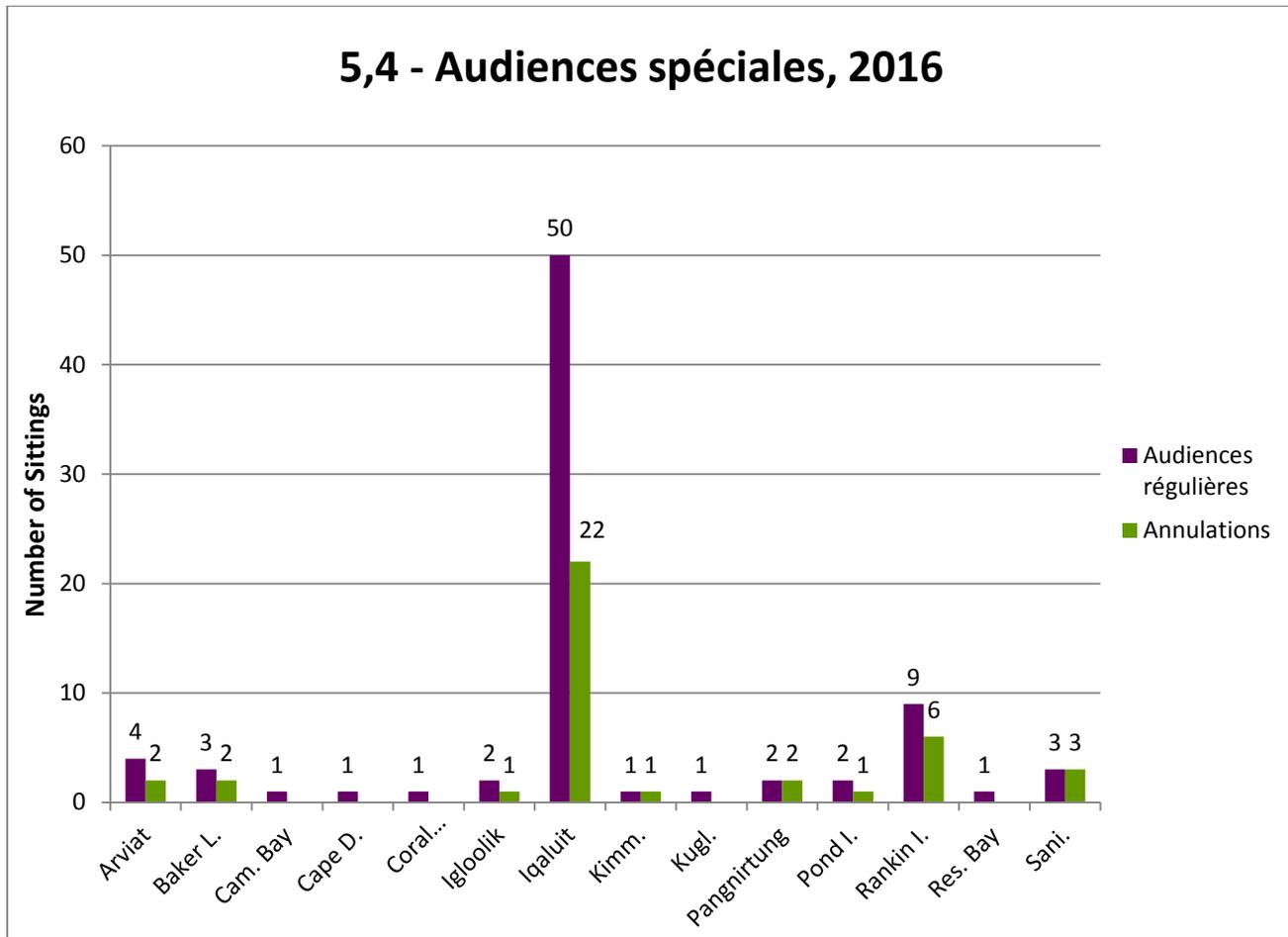
Le graphique 5.2 illustre le temps consacré aux circuits réguliers dans les collectivités du Nunavut (à l’exclusion d’Iqaluit) lors de chacune des 16 dernières années civiles. Avec l’augmentation du nombre de juges résidents et suppléants (voir la Partie 7 de ce rapport ci-dessous), le volume des cas pouvant être traités a augmenté. Le calendrier est établi en fonction des besoins des collectivités et d’un examen du volume d’accusations et de dossiers. En 2016, le nombre de circuits a augmenté de 19 semaines sur cette base.

5,3 – Nombre de semaines de circuit prévues par collectivité en 2016



Le graphique 5,3 illustre le nombre total de semaines consacrées à chaque collectivité du Nunavut dans le cadre des circuits de la Cour durant l'année civile 2016.

5,4 – Audiences spéciales tenues en 2016, par collectivité



Remarque : Il n’y a pas eu d’audiences spéciales dans les collectivités suivantes en 2016 : Arctic Bay, Chesterfield Inlet, Clyde River, Gjoa Haven, Grise Fiord, Hall Beach, Kugaaruk, Qikiqtarjuaq, Naujaat, Taloyoak, et Whale Cove.

Le graphique 5.4 révèle le nombre total de semaines consacrées à des audiences spéciales dans chaque collectivité en 2016. La plupart de ces audiences spéciales, quel qu’en soit le type (y compris les audiences préliminaires, les *voir-dire* et les procès devant jury), se sont tenues à Iqaluit.

Des audiences spéciales pour des instances plus longues dans les collectivités sont inscrites au calendrier par un juge qui préside l’audience de fixation du rôle, laquelle se tient une fois par mois à Iqaluit. Il est nécessaire de tenir des audiences spéciales pour les dossiers plus imposants qui n’entreraient pas dans l’horaire régulier de la Cour dans une collectivité donnée. Par conséquent, les longues audiences préliminaires qui nécessitent au moins trois jours, comme dans les cas d’homicide, sont inscrites séparément au calendrier. Les longs procès devant un juge seulement et les procès devant jury sont également inscrits séparément.

En 2016, un total de 46 semaines d’audiences spéciales ont été prévues. Le tableau ci-dessous ventile le calendrier de tenue des audiences spéciales dans l’ensemble du territoire.

Les procès devant juge et les requêtes préliminaires de courte durée sont fréquemment programmés de manière à être tenus pendant les audiences du circuit de la Cour dans les collectivités. Les données ci-dessous portent sur les dossiers prévus pour des audiences spéciales de la CJN, dont la durée prévue est plus longue que celle qui peut être respectée pendant les audiences régulières de la Cour.

Ces données sont recueillies par le coordonnateur judiciaire de la CJN.

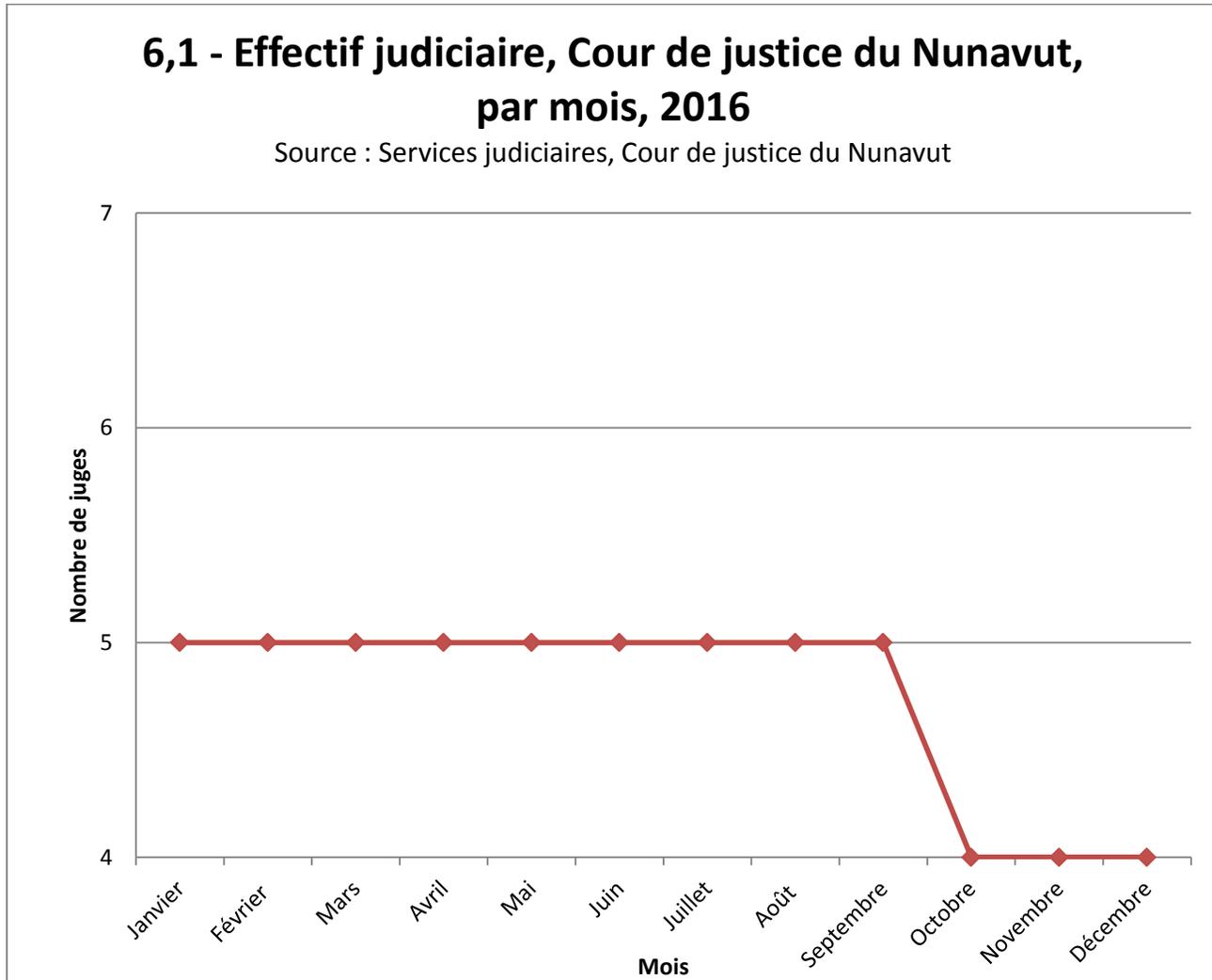
NOMBRE TOTAL D’AUDIENCES SPÉCIALES	46
PROCÈS DEVANT JURY PRÉVUS	26
PROCÈS DEVANT JURY QUI ONT EU LIEU	12
PROCÈS DEVANT JUGE PRÉVUS (AUDIENCE SPÉCIALE)	13
PROCÈS DEVANT JUGE QUI ONT EU LIEU (AUDIENCE SPÉCIALE)	3
ENQUÊTES PRÉLIMINAIRES (AUDIENCE SPÉCIALE)	4
ENQUÊTES PRÉLIMINAIRES QUI ONT EU LIEU (AUDIENCE SPÉCIALE)	3
TOTAL DES AUDIENCES SPÉCIALES QUI ONT EU LIEU	19
RECONDUCTION DEVANT JUGE SEUL	3
AJOURNEMENTS POUR CAUSE DE MAUVAISE TEMPÉRATURE	0
CHANGEMENT DE PLAIDOYER, CONSENTEMENT À L’INCARCÉRATION, SÉJOURS	9
TOTAL DES AUDIENCES SPÉCIALES POUR DOSSIERS CIVILS	35
DOSSIERS CIVILS RÉGLÉS/ANNULÉS	13

SIXIÈME PARTIE

6. Les juges de la Cour de justice du Nunavut

Lors de la création du Nunavut en 1999, la *Loi sur le Nunavut* SC 1993, c. 28 a conféré à la CJN la responsabilité juridictionnelle tant d'une cour de niveau provincial que d'une cour de niveau supérieur. La Cour de justice du Nunavut est le seul tribunal unifié (un seul niveau) du pays. Les tableaux suivants révèlent le nombre de juges résidents et de juges suppléants à la CJN.

6,1 – Effectif judiciaire, Cour de justice du Nunavut, 2016

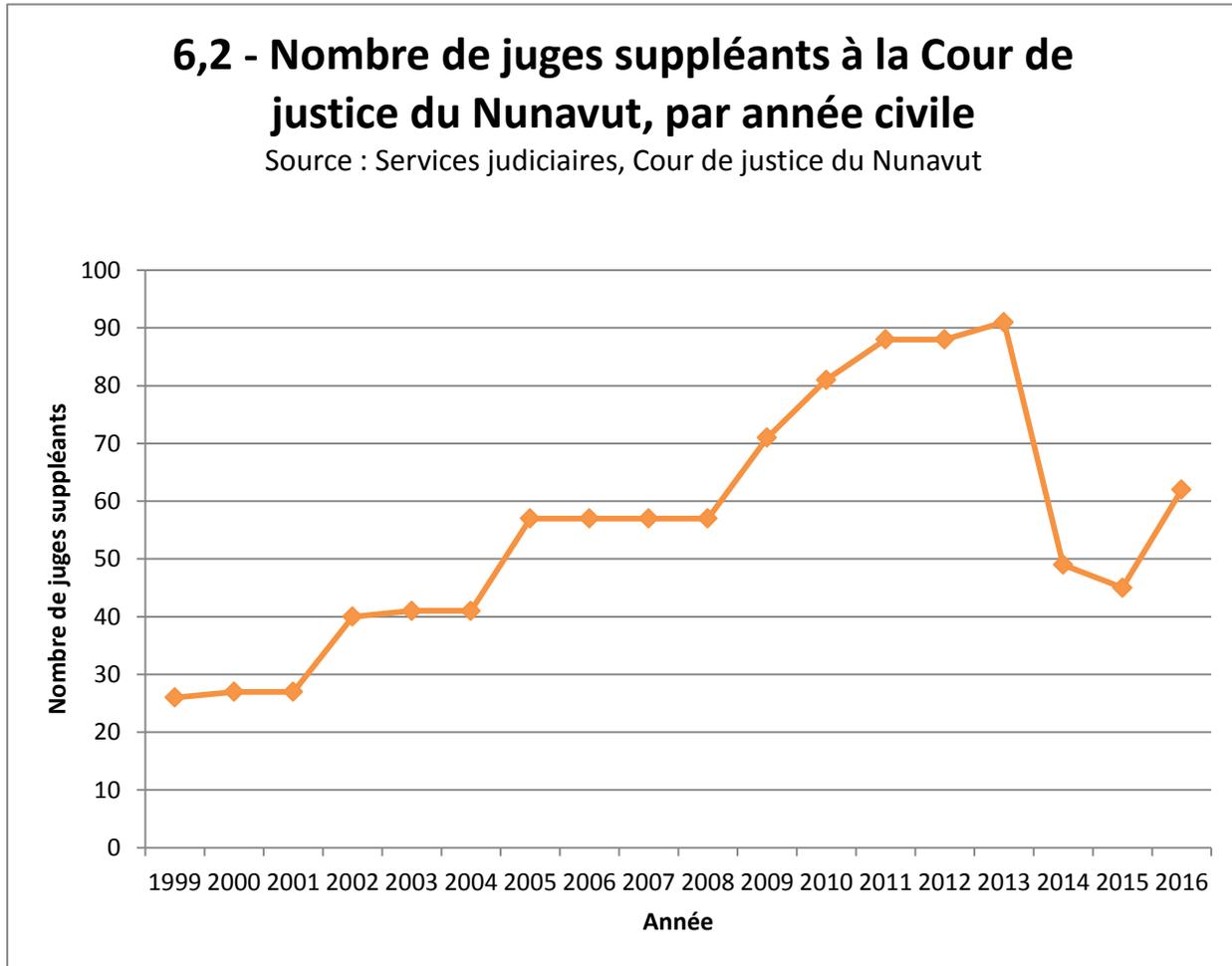


La CJN compte actuellement six juges résidents. Un siège devenu vacant en 2015 à cause de la retraite d'un juge n'est toujours par pourvu en 2016. Le nombre de juges résidents a également diminué à la suite de la retraite d'un juge en septembre 2016.

En 2016, cinq des juges résidents ont participé au circuit de la Cour.

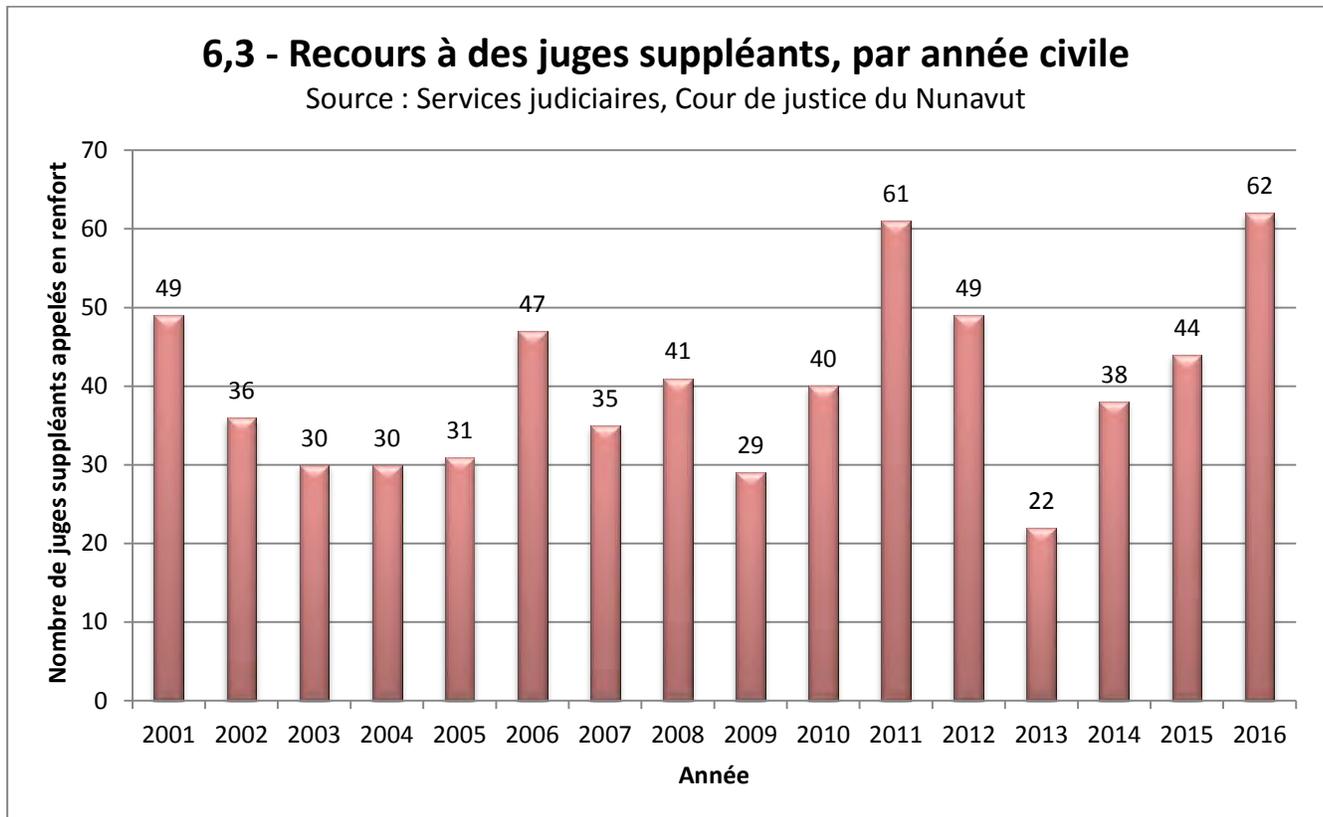
Un certain nombre de juges suppléants des cours supérieures du Sud peuvent être appelés pour prêter main forte à la Cour dans l'exécution de ses responsabilités principales (graphique 6,2). Les juges de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest et de la Cour suprême du Yukon sont d'office des juges de la CJN.

6,2 – Nombre de juges suppléants, par année civile, de 1999 à 2016



En 2016, le nombre de juges suppléants à la disposition de la CJN a augmenté à cause de 17 nouvelles nominations. L'effectif judiciaire actif de juges suppléants a augmenté, passant de 45 à 62, au cours de l'année civile 2016. Le juge principal continue de recruter activement d'autres juges suppléants pour compenser l'usure des effectifs attribuable aux retraites citées précédemment.

6,3 – Recours aux juges suppléants, par année civile, de 2001 à 2016



En 2016, le recours de la CJN aux juges suppléants (graphique 6,3) est passé de 44 semaines d’audience qu’il était en 2015 à 62 semaines d’audience. L’utilisation accrue de juges suppléants pour répondre aux engagements de la Cour était nécessaire à cause des sièges vacants de manière continue à la CJN. La demande sollicitant le temps des juges résidents est élevée à cause de l’exigence imposant aux juges résidents de traiter des dossiers plus longs, tels que les homicides et les dossiers civils complexes.

Les juges résidents de la Cour sont également membres d’office des cours d’appel des trois territoires du Nord. Entre 2013 et 2016, deux semaines d’audience ont été consacrées aux affaires de la Cour d’appel au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

SEPTIÈME PARTIE

7. Rayonnement et mises à jour

Le juge principal a formé un certain nombre de comités permanents dont les membres discutent de certains aspects des activités de la Cour avec les intervenants communautaires. Des représentants des services aux tribunaux, de la GRC, du ministère public (Couronne), de la Commission des services juridiques (défense), du Barreau du Nunavut, des médias, des services correctionnels, des programmes de justice communautaire, du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de la Justice siègent à divers comités.

Les comités suivants ont siégé périodiquement en 2016 en vue d'élaborer de nouvelles politiques et pratiques, visant à augmenter l'efficacité de la Cour, à adhérer au principe de transparence de la justice et à améliorer les principes de justice fondamentale par l'amélioration des procédures et processus de la Cour. En outre, la CJN a également été le siège d'un certain nombre de nouveaux projets et développements visant son expansion. De plus, un certain nombre de projets entrepris visent également à améliorer l'accessibilité à la Cour et son efficacité. Voici les mises à jour relatives aux comités et projets :

Comité sur la réforme des règles en matière civile

Un comité a été mis sur pied pour simplifier et mettre à jour les règles en matière civile de la CJN qui n'ont jamais fait l'objet d'une mise à jour depuis la création du Nunavut en 1999. Les travaux du comité se poursuivent de manière continue.

Projet de modernisation du site Web de la Cour

La Cour a consacré beaucoup de temps au maintien, à l'élargissement et à la modernisation du site Web de la Cour de justice du Nunavut et des services judiciaires. Le site Web www.nunavutcourts.ca lancé en 2015 continue d'être mis à jour.

Comité d'utilisateurs des tribunaux

Ce comité a pour objectif de réunir un large éventail des intervenants de la Cour en vue d'échanger des renseignements et de discuter d'enjeux relatifs aux activités de la Cour. Ces intervenants disposent alors d'un outil de réseautage où ils peuvent discuter de leurs préoccupations et trouver des solutions à des enjeux relatifs aux processus et procédures de la Cour en matière civile ou familiale, ou en matière pénale chez l'adulte ou l'adolescent, que ce soit à la CJN ou à la Cour du juge de Paix.

Présentoirs publics d'éducation juridique

La Cour a commencé à collaborer avec les intervenants de la justice afin de rendre accessible de la documentation d'éducation juridique. Le Centre de justice du Nunavut a aujourd'hui trois présentoirs interactifs qui offrent de l'information juridique sur diverses ressources de la Cour. L'information est accessible, partout sur le territoire, au www.nupli.ca.